

ESPACE

de libertés

Mensuel du Centre d'Action Laïque / MAI 2017 / N°459

Dossier

Euthanasie : 15 ans déjà, 15 ans seulement

Laïcité dans la Constitution Le credo d'Olivier Maingain

Grand entretien

Les Femen parlent



3 Editorial

Ensuite, ce sera différent... Par **Jean-Pol Hecq**.

4 Espace de brièvetés

6 Grand entretien

Cachez ce sein que je ne saurais voir... Les Femen parlent.

Rencontre avec **Inna Shevchenko** et **Pauline Hillier** par **Vinciane Colson**.

10 Libres ensemble

10 Laïcité dans la Constitution: Olivier Maingain défend bec et ongles le principe de laïcité comme moteur de la démocratie et du vivre ensemble. Par **Fernand Letist**.

14 Droit à l'avortement: quarante ans de lutte. Depuis 2010, le CAL a repris le flambeau. But: sortir pour de bon l'IVG du Code pénal. Par **Sylvie Lausberg**.

17 «Star Wars», l'univers fantastique et de science-fiction créé par le réalisateur américain George Lucas il y a tout juste 40 ans est-il en passe de devenir une «vraie» religion? Par **Sandrine Mathen**.

20 International

22 Avec le Nicaragua, le Salvador et Malte, le Chili fait partie du cercle restreint des pays qui interdisent l'IVG dans tous les cas. Par **Pierre-Arnaud Perrouty**.

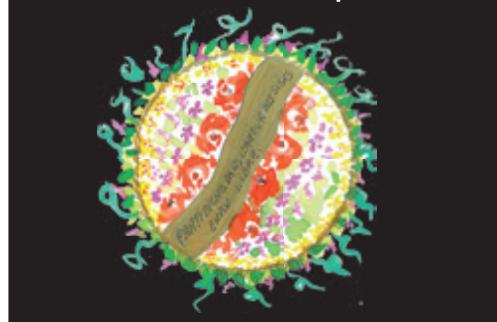
26 Le 8 mars dernier, à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme, Faouzia Charfi, donnait une conférence à Woubilis. Portrait de la physicienne et professeure à l'Université de Tunis par **Soraya Soussi**.

29 Pays-Bas: Geert Wilders n'a pas gagné les législatives du 15 mars 2017. Mais le populisme n'est pas mort pour autant. Et si ce n'était que partie remise? Par **Achille Verne**.

32 Dossier

Euthanasie: 15 ans déjà, 15 ans seulement

La loi belge du 28 mai 2002 constitue le jalon d'un itinéraire sans fin. La Belgique a été pionnière même si elle ne fut pas la première à dé penaliser l'euthanasie: les Pays-Bas l'ont fait dès 1993. Mais il y a bien plus longtemps, Platon parlait déjà de la possibilité de mettre fin à la vie de celui qui souffre.



68 École

Bilan après une année de «stages civiques» dans quatre classes-pilotes de 5^e secondaire à Bruxelles. Par **Johanna de Villers**.

70 Droit de suite

72 Arts

74 Montrer une image positive des quartiers populaires, telle est l'ambition réitérée du Festival populaire de BXL, 2^e édition. Par **Soraya Soussi**.

76 Avec «La Vague» issue de leur trilogie de BD «La Présidente», François Durpaire et Farid Boudjellal donnent à voir ce que des lois sécuritaires pourraient produire si le FN arrivait au pouvoir... Par **Frédéric Vandecasserie**.

78 Après la presse et les plateaux TV, Pierre Kroll se lâche sur scène. Par **Frédéric Vandecasserie**.

80 Coup de pholie

L'antilambda. Par **Baptiste Coppens**.

Édito / Par Jean-Pol Hecq, rédacteur en chef

Ensuite, ce sera différent...

À l'heure où vous lirez ces lignes, les urnes françaises auront rendu leur verdict. À l'heure où nous les écrivons, nous ne pouvons pas deviner qui l'aura emporté. Qu'importe, prétendront certains, qui ne cachent pas leur dégoût de la politique et de son personnel, ne sont-ils pas «*tous les mêmes*»? Les casseroles de l'un, les «affaires» de l'autre; les émoluments indécents de quelques-uns et les abus à répétition de quelques autres: la presse bruisse quotidiennement de scandales qui se ressemblent à un point tel que c'est à peine si l'on y fait encore attention.

Les amateurs de cinéma songeront peut-être au *Guépard*, de Visconti, Palme d'or à Cannes en 1963, avec Burt Lancaster, Claudia Cardinale et Alain Delon dans les rôles principaux. «*Si nous voulons que tout reste pareil, il faut que tout change*», c'est la leçon cynique de cette fable politique qui n'a malheureusement pas pris une ride. Sans doute est-elle aujourd'hui la devise de quantité d'autocrates de par le monde qui, à coups de plébiscites trop bien arrangés, d'élections savamment truquées, de constitutions contournées, trahies, ou mises entre parenthèses, de manipulations, d'intimidations, de censure, et parfois de violences inouïes contre leur propre peuple, tentent de surnager indéfiniment.

Mais tout cela est-il inéluctable?

Dans une interview publiée récemment dans *Le Monde des livres*, le philosophe français Frédéric Worms expliquait que la philosophie est la recherche de la vérité destinée à transformer nos vies. Et que si certains penseurs cherchent la vérité sans vouloir changer les vies et que d'autres veulent transformer les vies sans rechercher la vérité, le philosophe, lui, fait les deux. De fait: le citoyen-philosophe a le pouvoir de changer ce qu'on lui présente trop volontiers comme étant «sans alternative». Il en a le pouvoir, mais à condition de vouloir l'exercer.

En ce mois de mai 2017, les adolescents de la Fédération Wallonie-Bruxelles vont avoir à poser un choix crucial: ils devront dire s'ils optent pour une ou deux heures de cours de philosophie et de citoyenneté à l'école. Ce ne sera pas la panacée, non. Mais ce sera un grand pas en avant vers plus de lucidité et plus de responsabilité. Choisir deux heures de CPC, ce sera poser un acte concret contre la supposée fatalité qui conduit trop souvent les peuples à l'abattoir, avec ou sans «étourdissement» préalable... 

Un moine hindou à la tête du plus grand État de l'Inde

Crâne rasé, tunique safran, anneau d'or à l'oreille, le nouveau ministre président (*Chief Minister*) de l'État d'Uttar Pradesh (nord de l'Inde) aime à donner de lui l'image d'un ascète hindou exemplaire qui, de grand matin, commence sa journée en s'occupant de ses vaches (sic). Mais Yogi Adityanath est tout sauf un saint. Ce quadragénaire diplômé en mathématiques se distingue par une violence verbale exacerbée et des déclarations revanchardes à l'égard des autres communautés. Dans ses meetings électoraux, il s'est parfois laissé aller à appeler ses coreligionnaires hindous à «*déterrer les cadavres des femmes musulmanes pour les violer*»... Pour lui, il est évident que Mère Teresa faisait partie du vaste complot visant à christianiser l'Inde. Simples propos de campagne dont on sait combien ils peuvent être parfois éloignés de la réalité de l'exercice du pouvoir? Voire. Son casier judiciaire est bien garni: emprisonné en 2007 pour avoir organisé des émeutes, il est aussi poursuivi pour tentative de meurtre, intimidation criminelle, incitation à la haine et dégradation de lieux de culte. Son appartenance à l'*Hindu Mahasabha*, une fédération d'organisations hindouistes radicales, ses connexions avec la RSS (*Rashtriya Swayamsevak Sangh*), un mouvement fascisant responsable de très nombreux faits de violence communautaire, sont autant de signaux significatifs qui ne laissent augurer rien de bon pour la paix civile dans cet État qui est l'un des plus peuplés de toute l'Inde et qui compte une très importante minorité musulmane historique.

Remous philosophiques chez Écolo

Chez Écolo, chrétiens, laïques, musulmans, bouddhistes et indifférents se côtoient généralement sans trop de problèmes. Mais de temps à autre, des «passes d'armes philosophiques» à fleurets pas toujours mouchetés secouent le landerneau. Dernier en date:

début avril, lorsque la conseillère communale bruxelloise Marie Nagy a exprimé ses craintes de voir le parti devenir le porte-drapeau d'un retour du religieux. L'ex-députée régionale, ex-sénatrice, et aujourd'hui ex-cheffe de groupe Écolo au conseil communal de Bruxelles, y fustigeait notamment l'eurodéputé Philippe Lamberts qui avait fait publiquement état de sa foi catholique. Ce n'est pas la première fois que des dissensions convictionnelles affleurent publiquement chez les écologistes: on se souvient qu'en 2011, Bernard Wesphael avait voulu lancer – sans succès – un courant intitulé «Écologie et Laïcité». Il n'y a pas si longtemps encore, Jean-Michel Javaux, alors coprésident, n'hésitait pas à faire état publiquement de ses convictions personnelles catholiques et cela ne faisait pas plaisir à tout le monde. Aujourd'hui, alors que le parti est en train de regagner péniblement un peu du terrain perdu, ses différents responsables sont soucieux d'éteindre ce genre de flammèches intempestives qui risquent de rallumer l'incendie des dissensions philosophiques. C'est en tout cas le message que chantent sur tous les tons les deux coprésidents, Patrick Dupriez et Zakia Khattabi. Cette dernière assène en effet à qui veut l'entendre qu'«*Écolo ne s'est pas fondé sur les piliers, comme l'ont fait les autres partis. Nous ont rejoints des laïques de tout bord comme des croyants. Mais à aucun moment, ni les uns ni les autres n'orientent nos choix. Écolo est un parti neutre*».

Pour Patrick Dupriez, la position d'Écolo est celle de la «*laïcité positive, une laïcité qui libère les individus dans un principe d'égalité de traitement entre tous*».

On prend bonne note!

Abattage rituel : le ton monte

L'accord politique intervenu fin mars au Parlement flamand a ravivé les craintes les plus vives des communautés juive et musulmane à propos de la question de l'abattage rituel. Le ministre flamand Ben Weyts (N-VA) s'est fait fort de maintenir son objectif d'interdire l'abattage d'animaux sans étourdissement dès 2019. Simultanément, le Parlement wallon examinait une proposition de décret allant dans le même sens et le ministre Carlo Di Antonio (cdH) annonçait un calendrier serré pour régler cette question en visant l'interdiction lui aussi. L'Exécutif des musulmans de Belgique n'est certes pas ravi mais a déclaré être ouvert au «dialogue avec les autorités publiques pour parvenir à une solution respectueuse à la fois du bien-être animal et des libertés religieuses des citoyens musulmans». En fin de compte, la réaction la plus vive a été celle de la communauté juive qui, notamment par la voix du président du Consistoire central israélite de Belgique, a estimé que ces projets provoquaient «une crise sans précédent, la plus grave même depuis la Seconde Guerre mondiale». D'après des statistiques de 2014, l'abattage rituel en Wallonie concernait 6,35 % des bovins et 35,8 % des ovins. Selon le député Olivier Arens (cdH), co-auteur avec Christine Defraigne (MR) d'une proposition de décret actuellement en débat au parlement wallon, «aucune conviction religieuse ne doit primer sur la volonté de la majorité de la population d'éviter la souffrance animale».

Trump coupe virtuellement les vivres aux cliniques pratiquant l'avortement

C'est le jeudi 13 avril dernier que le président Donald Trump a promulgué une loi qui permettra aux États de couper les financements publics des cliniques qui pratiquent des avortements. Le président Trump l'a sanctionnée deux semaines après son adoption par le Congrès, et ce, malgré la colère de nombreuses associations de défense de l'avortement et de l'opposition démocrate, pour qui il s'agit «d'un nouvel épisode de la guerre menée par les Républicains contre les femmes». Ce n'est pas le premier geste «prolife» que pose Donald Trump depuis son élection. Fin janvier, il avait déjà signé un décret pour bloquer le financement d'ONG soutenant l'avortement à l'étranger.

Russie: Témoins de Jéhovah, extrémistes?

C'est en tout cas le sens du jugement rendu fin avril par la Cour suprême russe qui a qualifié le 20 avril dernier le mouvement religieux des Témoins de Jéhovah d'organisation «extrémiste», l'interdisant dans tout le pays. Le ministère russe de la Justice a relevé chez les Témoins de Jéhovah des «signes d'activité extrémiste» et a estimé qu'ils représentaient «une menace pour les droits des citoyens, pour l'ordre public et pour la sécurité de la société». La Cour suprême a ordonné la liquidation des 395 organisations locales des Témoins de Jéhovah sur le territoire russe et la confiscation de leurs biens. L'Église orthodoxe russe considère les Témoins de Jéhovah comme une secte dangereuse. Un responsable russe des Témoins de Jéhovah s'est dit «choqué» et a annoncé que l'organisation ferait appel. Il a assuré également que les membres de son organisation continueraient à se rassembler en secret.

Rencontre avec Inna Shevchenko et Pauline Hillier

«Cachez ce sein que je ne saurais voir...»

La tête, le cœur, les seins, le ventre, les mains, le sexe, les pieds: aucune partie du corps des femmes n'est épargnée par les persécutions religieuses. C'est le point de départ d'«Anatomie de l'oppression» d'Inna Shevchenko et Pauline Hillier. Obligée de quitter l'Ukraine suite à une action de Femen, Inna en dirige la branche française depuis cinq ans. Pauline y milite depuis 2012, ce qui lui valut notamment de passer un mois en prison en Tunisie.

Propos recueillis par Vinciane Colson
Coordinatrice « Libres, ensemble »

Espace de Libertés : Qu'est-ce qui a motivé votre engagement féministe ?

Inna Shevchenko: Je suis née en Ukraine, pays à la culture patriarcale et sexiste. Chaque jour, les jeunes filles y sont harcelées, elles reçoivent des flyers pour travailler dans un bordel. L'inspiration de ce combat pour moi, c'est l'injustice, la discrimination et la ségrégation dans les sociétés. Je ne peux pas fermer les yeux, car je suis moi-même victime de cette haine contre les femmes. Je pensais que le problème ne concernait que l'Europe de l'Est, mais quand je suis arrivée en France, j'ai vu que l'extrême droite et les islamistes ne supportent pas de voir une femme libre.

Pauline Hillier: Le déclic pour moi s'est produit quand Femen a débarqué en France. J'ai eu cet espoir qu'une Internationale féministe était possi-

ble; que les femmes, même si elles grandissaient dans des pays différents, pouvaient enfin s'unir. Ce mode d'action peut mener à des résultats car il parvient à capter l'attention, à donner la parole aux femmes et à proposer une définition nouvelle de ce qu'est «être femme». En Vendée, où j'ai grandi, on m'avait appris que les femmes étaient inférieures, vulnérables et qu'elles avaient besoin de se lover dans l'épaule protectrice d'un homme. Avec Femen, je pouvais être héroïque, guerrière, courageuse, vindicative et déterminée. Ça a réinventé mon identité de femme.

En quoi l'oppression religieuse s'incarne-t-elle dans chaque partie du corps des femmes ?

Pauline Hillier: Le parcours anatomique qu'on propose est le miroir des agressions verbales et physiques récoltées pendant

nos années d'activisme. On nous a promis mille horreurs : nous raser la tête, nous couper la langue, nous arracher les yeux, nous couper les seins, nous couper les mains, nous violer, nous sodomiser. Tout notre corps a été victime de ces promesses de violence, très souvent de la part d'intégristes religieux qui se posent en garants de la morale et des belles valeurs traditionnelles. Donc c'est très paradoxalement. Le corps de la Femen cristallise un peu les violences patriarcales que les femmes subissent dans le monde.

Vous évoquez les seins, symboles des actions Femen. Pourquoi ce choix de manifester seins nus ?

Inna Shevchenko: On a eu beaucoup de débats en Ukraine quand on a choisi notre style d'action *topless*. Personnellement, j'étais contre. Je ne comprenais pas comment nous pouvions nous battre avec notre corps nu contre le sexe. C'était un paradoxe. Mais ensuite, j'ai compris que ma perception

était nourrie par la culture sexiste. On m'a fait penser que mon corps était sexuel par définition. Mais non ! Mon corps est sexuel quand je décide qu'il est sexuel et il est politique quand je décide qu'il est politique. On a transformé notre corps nu en arme politique. C'est notre pancarte. L'industrie du sexe utilise le corps des femmes comme instrument pour gagner de l'argent, les religieux oppriment ce corps pour manifester leurs idées et leurs dogmes. Nous, on a décidé de le reprendre : c'est notre instrument politique et si notre corps parle, c'est avec nos mots, pas avec ceux des hommes.

Pourquoi les danseuses seins nus du Crazy Horse ne choquent pas mais que vos actions, elles, sont perçues comme agressives et violentes ?

Pauline Hillier: Dans mon entourage, j'ai eu des réactions désapprobantes après mon engagement dans Femen et je me suis souvent posé la question : si j'étais actrice et que je faisais des



Inna Shevchenko et Pauline Hillier interviewées par Vinciane Colson pour l'émission Libre ensembles.

«Le scandale, ce n'est pas nous, c'est l'attitude de la société vis-à-vis des femmes.»

© Hermance Tray



scènes nue dans des films, est-ce qu'ils porteraient sur mon travail le même jugement ? La société est habituée à une nudité féminine tournée vers le désir masculin, l'érotisme et la sensualité. Mais elle est complètement hermétique à une autre définition de la nudité. Les femmes sont prises entre le marteau et l'enclume, entre une société qui les hypersexualise en voulant en faire des objets de désir et d'érotisme, et une autre société, religieuse sclérosée, qui veut à tout prix imposer une pudibonderie démesurée. Nous, Femen, en nous déshabillant, on reprend le pouvoir sur nos corps. Être seins nus dans la rue, avec rien d'autre que nos idées, nos slogans, rien dans les poches, rien dans les mains, simplement avec notre corps, ça donne un sentiment de puissance extraordinaire. Même si on prend des coups, on se sent libre et forte,

parfois pour la première fois de notre vie. Pour moi, ça a été une révélation. Et qu'y a-t-il de plus pacifique qu'un corps nu qui se présente pour défendre une idée d'égalité ? On taxe ce corps nu d'agressivité et même de violence, alors que c'est nous qui subissons la violence pendant nos actions et depuis des millénaires de la part de ce monde patriarcal. Le fait qu'on crie, ça pose aussi problème. On nous dit : « *Vous arrivez sans demander d'autorisation et vous criez* ». Alors que quand les agriculteurs ou les écologistes crient leur colère en rue, même torses nus, personne n'y trouve à redire. Dès lors qu'elle essaie de sortir de la case dessinée pour elle, une femme bouleverse les repères et c'est vu comme une agression.

Pour vous, « les religions sont les plus grandes mafias antifemmes ».

Êtes-vous contre les religions, contre la foi, contre le cléricalisme ?

Inna Shevchenko: Chaque fois que nous essayons de critiquer les religions, nous sommes toujours perçues comme violentes, islamophobes ou cathophobes. On nous accuse d'attaquer les personnes, les croyants, alors que nous critiquons les idées et les programmes politiques des institutions religieuses qui se concentrent très souvent sur l'oppression des femmes. Nous les critiquons parce qu'elles pénètrent la scène politique.

Pauline Hillier: La foi est le cheval de Troie de la domination masculine. On fait entrer la foi et les textes religieux à l'intérieur de la tête des femmes et, après, l'invasion peut commencer. Les livres sacrés n'ont pas du tout été écrits pour les femmes. Elles y sont considérées comme des éléments accessoires, une propriété de l'homme au même titre que son champ, ses animaux, ses enfants. Les textes saints ont placé des petits soldats à l'intérieur de la tête des femmes pour leur faire intégrer ces valeurs inégalitaires.

Avec le retour du conservatisme au pouvoir en Europe et ailleurs, la situation a-t-elle empiré ?

Pauline Hillier: Des lobbies religieux arrivent à placer leurs candidats aux élections présidentielles: François Fillon en France, Donald Trump aux États-Unis. Avec eux, des droits que l'on pensait acquis comme le droit à l'IVG sont remis en question. Néanmoins, même si le contexte politique est alarmant, je veux garder espoir. Les

femmes s'impliquent de plus en plus. On était des milliers dans la rue le jour de la manifestation des femmes contre Trump. On reçoit aussi de nombreux messages d'adolescentes qui ont envie de rejoindre Femen. «*Ne fais pas ta Femen*»: c'est devenu une expression dans les cours d'école. Une armée de femmes et d'hommes féministes – ils sont nombreux, eux aussi, à rêver d'égalité – est en train de se monter. La bataille idéologique sera musclée mais il en sortira des choses positives.

Inna Shevchenko: Le Pen, Fillon, Trump, Poutine, Erdogan représentent ce retour de la culture patriarcale, sexiste. Ils prétendent créer un monde nouveau et se battre contre le système. Mais leur monde nouveau se base sur de vieilles idées de discriminations et de haine. En Belgique et en France, il y a cette idée que la situation est difficile, mais nous avons la liberté et rien ne peut changer. Ce n'est pas vrai! Je viens d'un pays où le changement survient chaque jour. C'est au tour des femmes de trouver leur soif de changement et de créer un monde nouveau, basé sur le féminisme et l'humanisme. Sinon on va répéter l'histoire et souffrir encore et encore. Nous sommes plus intelligentes, plus fortes que ça. 



Inna Shevchenko et Pauline Hillier, «Anatomie de l'oppression», Paris, Éditions du Seuil, 2017, 272 pages.
Prix: 19 euros

Et aussi

Femen, «Rébellion», Paris, Éditions des femmes - Antoinette Fouque, 2017, 190 pages.
Prix: 12 euros

À (re)voir

«Blouse fermée, cœur ouvert: les Femen écrivent... et parlent!», émission télé «Libres, ensemble» de 28 minutes présentée par Vinciane Colson

En vidéo sur www.libresensemble.be

«La laïcité est un concept fondamentalement actif»

Olivier Maingain défend bec et ongles le principe de laïcité comme moteur de la démocratie et du vivre ensemble. Pour le couler dans le béton, rien de mieux que la Constitution.

Par Fernand Letist
Journaliste

Le président de DéFI s'est fixé justement comme défi d'inscrire le principe de laïcité de l'État dans la Constitution. «*C'est un des marqueurs de notre programme voté à la quasi-unanimité!*», se réjouit-il. Le député-bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert l'envisage comme un concept «*actif et d'émancipation*». Mais il dénonce deux menaces qui pèsent sur le principe de laïcité: sa récupération trompeuse par l'extrême droite et son déforcement par le relativisme culturel d'une certaine gauche prête à tous les accommodements, parfois déraisonnables pour la démocratie. Maingain en est persuadé, le plus sûr moyen de donner au principe de laïcité son authenticité et une assise juridique irréversible est de l'inscrire dans la Constitution.

Espace de Libertés: C'est quoi, pour vous, la laïcité?

Olivier Maingin: C'est avant tout un principe juridique. Qui non seulement garantit l'égalité de traitement entre tous les courants philosophiques et religieux mais consacre aussi

la primauté de la loi civile sur les prescrits religieux. Il garantit que l'autorité de l'État est supérieure à toute autre autorité. Donc, c'est un principe d'équité et de protection du pluralisme, des convictions, de la liberté de conscience.

C'est à l'origine un principe philosophique...

Il est le fruit d'une réflexion philosophique, d'une évolution de la société qui, à partir des Lumières, s'est affranchie du dogme religieux comme repère absolu de toute décision. Ne confondons cependant pas laïcité et athéisme! La laïcité n'est pas l'imposition de l'athéisme à l'ensemble de la société. À titre personnel, je suis athée et me revendique laïque; mais vous pouvez être catholique, musulman ou bouddhiste et être autant que moi attaché au principe de laïcité dès lors qu'il s'envisage comme protection de vos convictions. À une époque, la religion, notamment catholique, en fut l'étouffoir par l'imposition de choix de société et de comportements personnels.

Dans ces colonnes, Patrick Dewael, autre artisan de l'inscription du principe dans la Constitution, disait préférer le terme « neutralité » à « laïcité ». Il a tort ?

La notion de neutralité n'existe dans aucun corps de référence juridique. En revanche, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu toute l'importance du principe de laïcité dans l'affirmation de la liberté d'expression, de pensée et de conviction. Préférer le terme «neutralité» est une attitude de partis qui n'osent pas le mot «laïcité», trop connoté à leur goût par la France ou par la laïcité philosophique erronément assimilée à l'athéisme.

Pourquoi estimez-vous la notion de « neutralité » trop courte ?

Car elle laisse entendre qu'un État neutre est un État passif, qui ne fait pas de choix et qui pourrait aller jusqu'à ne pas se prononcer sur des questions éthiques. Alors que la laïcité est un concept fondamentalement actif, d'émancipation, d'exigence de dire que sans la loi pour garantir la liberté de choix de pratiquer l'avortement, l'euthanasie ou autres, les options religieuses l'emporteront. La laïcité est une conquête continue face à toutes les formes d'obscurantisme. Comme le dit très bien Caroline Fourest, la laïcité est un bouclier, une protection juridique face au dogmatisme. Monsieur Dewael doit donc oser le mot «laïcité» car juridiquement, c'est important.

Aujourd'hui, le principe de laïcité est récupéré politiquement ou

«Ne confondons pas laïcité et athéisme ! La laïcité n'est pas l'imposition de l'athéisme à l'ensemble de la société.»

alors remis en question. Comment analysez-vous ces attitudes ?

Faisons un sort à tous ceux qui dévoient la laïcité. Les Le Pen et compagnie veulent clairement rétablir le catholicisme comme religion d'État. Fillon aussi. Puis, aux antipodes, on trouve une certaine gauche qui, elle, tourne le dos au principe de laïcité de l'État au profit d'un relativisme absolu par rapport aux courants religieux. Cette gauche considère qu'il ne faut en rien stigmatiser les appartenances ethniques et communautaires et qu'il est préférable de fermer les yeux sur ceux qui ont un projet politique au départ de leurs conceptions religieuses. Il y a un relativisme, une politique de l'autruche et un manque de courage à assumer ce débat. Cette démission permet aussi aux extrémistes d'en face de se réapproprier de manière scandaleuse la notion de laïcité comme arme discriminante vis-à-vis de certaines populations.

La laïcité est donc prise en tenaille...

Oui, il y a une réelle convergence entre ceux qui veulent, au nom



Olivier Maingain, président de DéFI, député fédéral et bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert.

de l'autorité, prendre appui sur une religion d'État (Poutine, Erdogan, Le Pen...) et les adeptes du relativisme absolu qui prônent l'abandon de l'universalisme de nos valeurs. Ils poussent à la remise en cause d'avancées démocratiques au profit de pratiques culturelles ou de références religieuses de populations exemptées de partager l'objectif universaliste des droits de l'homme. Ce relativisme menace nos plus grands acquis. Alors que laïcité, liberté de conscience et citoyenneté forment la trilogie fondatrice de notre démocratie.

Inscrire clairement le principe de laïcité dans la Constitution, c'est la clé de sa force légale ?

L'autorité politique doit veiller à ce que les règles d'application du principe soient toujours précisées, uniformisées et rendues équitables pour tous. La laïcité ne peut se réduire à une neutralité passive qui mènerait à ne pas se prononcer sur le port des signes convictionnels ostentatoires dans l'exercice de mandats et de fonctions publics. Ou sur le fait de savoir si, dans l'espace de l'école, lieu central de respect mutuel et

d'émancipation des jeunes, le port de signes convictionnels est acceptable. Dans l'enseignement, il faut refuser les théories créationnistes, les cours de sports séparés entre filles et garçons. Il faut être ferme face à des comportements et propos radicaux en infraction avec le respect de l'Autre.

Vous avez déposé trois fois (2003, 2012 et 2015) votre proposition d'inscription du principe dans la Constitution. Sans succès. Le contexte est-il maintenant plus mûr ?

C'est un processus long dont l'avancée repose parfois sur des opportunités. L'actualité autour du radicalisme et du terrorisme islamiste a donné tout son relief à ce débat. On touche là à une question qui va au plus profond du tissu social et des convictions de chacun. Les partis préfèrent cependant éviter les débats clivants alors qu'ils sont essentiels pour fortifier nos choix futurs de société. Le contexte belge est aussi un frein. Nos sensibilités philosophiques, politiques, linguistiques compliquent ce débat qui ne vit pas de la même manière au Nord et au Sud. La N-VA est mal prise car en son sein vivent fortement les deux courants: laïque et catholique. Le CD&V ne veut toucher à rien, tout comme le cdH. Une majorité de partis sont pourtant prêts à avancer sur une base commune. Reste Écolo, divisé en interne sur le relativisme culturel lié à l'intégration des populations d'origines étrangères.

Où en êtes-vous dans les travaux de la Commission de révision et qu'en attendez-vous concrètement ?

«Laïcité, liberté de conscience et citoyenneté forment la trilogie fondatrice de notre démocratie.»

Chaque parti doit maintenant dire ce qu'il est prêt à accepter. Je prétends que dans l'état actuel du processus de révision de la Constitution, on peut déjà travailler sur l'article 2, celui des «droits et libertés». Sans attendre la prochaine législature, le principe de laïcité peut déjà être traduit dans quelques articles constitutionnels en un certain nombre de dispositions avec des effets et une légitimité juridique immédiate. Le titre II, «Des Belges et de leurs droits», pourrait accueillir un nouvel article 7 ter rédigé comme suit: *«La Belgique est un État laïque, qui garantit la séparation des Églises et de l'État, la primauté de la loi civile sur la loi divine, les droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'égalité des femmes et des hommes.»* Mais si des termes comme «laïque» ou «laïcité» restent un obstacle pour certains, je suis prêt à les mettre entre parenthèses temporairement. À condition, bien sûr, qu'on renonce aussi au mot «neutralité». L'essentiel est d'avancer. Nos acquis, les fondements de notre démocratie, doivent être rendus irréversibles par la sanction juridique de notre texte suprême.

Sortir l'IVG du Code pénal: 40 ans de lutte

Depuis 2010, année du vingtième anniversaire de la loi Lallemand-Herman-Michielsens, le CAL a repris le flambeau de la lutte. But: sortir pour de bon du Code pénal l'interruption volontaire de grossesse.

Par Sylvie Lausberg
Directrice «Étude et Stratégie» - CAL/COM

Chaque année, se borner à contrer les «antichoix» qui défilaient sous la houlette de Mgr Léonard nous plaçait dans une inconfortable position purement défensive. Nous devions reprendre la main et agir positivement. Si les attaques directes ou insidieuses sur l'IVG provoquaient déjà un début de remobilisation, la relecture des conditions de la dé penalisation partielle de 1990 nous a incités à réfléchir à une nouvelle stratégie. L'histoire ne repasse pas forcément les plats, du moins les enjeux d'aujourd'hui s'inscrivent-ils toujours dans le prolongement des luttes passées, furent-elles gagnées ou non. Et s'il est une certitude en ce domaine, c'est la fragilité des acquis et la nécessité d'une vigilance sans faille pour les conserver. Alors, comment élargir les champs de liberté et d'émancipation des citoyen.ne.s, précisément en ce qui touche à leur sexualité et à leurs choix de vie?

40 ans, ça suffit!

de 1990, à laquelle les responsables de l'époque ont contribué par une action militante de longue haleine et un lobbying politique fructueux. C'est en effet au bureau du CAL que la décision de revendiquer une sortie de l'IVG du Code pénal a vu le jour au milieu des années 1970. Rendue publique lors d'une conférence de presse tenue en février 1977, cette prise de position a débouché sur la rédaction d'une proposition de loi¹, avalisée par le Conseil Central Laïque, et dont la concision sans concessions est remarquable, notamment au regard des frilosités actuelles.

Encore fallait-il trouver des parlementaires prêts à déposer le texte. Lucette Decroly, responsable du groupe de travail «Avortement», son mari Jean Schouters et Georges Liénard, respectivement secrétaire et président du CAL, rencontrèrent une à une toutes les femmes parlementaires du pays pour trouver celles qui voudraient bien s'engager. Après avoir forcé la porte d'André Cools, le trio parvient à ses fins: le 15 décembre 1977, la socialiste

1 Tous les éléments historiques sont contenus dans la brochure de l'époque «Positions laïques. Pour la dé penalisation totale de l'interruption de grossesse», Bruxelles, CAL, 1978. À télécharger sur www.laicite.be/laction-laïque/nos-engagements/avortement.

L'histoire du mouvement laïque a été profondément marquée par la loi de 1990.

flamande Léona Detiège déposait une proposition de loi signée uniquement par des femmes parlementaires. De palabres en concession, la loi dé penalisant partiellement l'IVG sera finalement signée... 13 an plus tard.

Combien de générations faudra-t-il?

En mai 2016, le premier parti à oser remettre le sujet sur la table est celui d'Olivier Maingain, qui cosigne le texte avec sa députée fédérale Véronique Caprasse. Résolument minimaliste, le projet du parti DéFI, très minoritaire à la Chambre puisqu'il n'a que les deux députés précités, a l'immense mérite de se concentrer sur l'essentiel et d'ouvrir la voie. Suivront, en quelques semaines, les propositions de loi PS et Écolo-Groen ainsi qu'une résolution du sp.a début juillet. Mais toutes ces formations sont dans l'opposition. La famille libérale, elle, se tâte encore car elle est liée à ses partenaires de majorité. Or, depuis plusieurs mois, le CD&V presse le gouvernement sur une modification de la législation reconnaissant les «enfants mort-nés». Au nord du pays, personne ne semble comprendre qu'il s'agit là d'une manœuvre qui vise à cadenasser les conditions qui permettent d'avorter légalement en Belgique. Voire à revenir sur certains acquis. Or, ici aussi, le passé

éclaire le présent. Car, déjà à l'époque où se discutait la première proposition sur l'IVG, plusieurs groupes d'élus tentaient d'allumer des contre-feux en déposant des chapelets de propositions de loi «complétant le *Code civil* en vue d'assurer la protection de l'enfant à naître»².

Un douteux cadeau de Toussaint

Le 1^{er} novembre dernier, la N-VA – qui n'a jamais pris position sur l'IVG – sort du bois et emboîte le pas au CD&V pour réclamer la délivrance d'un acte de naissance pour toute fausse-couche, quelle que soit la durée de la grossesse. Là non plus, rien d'étonnant: parmi les nationalistes flamands, un seul député sur 13 avait voté la loi de 1990... Mais cette sortie inopinée a le don d'énerver le MR qui n'avait pas été prévenu. Depuis lors, les lignes bougent enfin. Par la voix de sa députée Carina Van Cauter, en charge des questions éthiques et siégeant en commission justice³, l'Open-VLD a affirmé qu'un texte serait déposé rapidement. Côté MR, la prudence reste de mise mais on se prépare. Néanmoins, le scénario de 1990 pourrait bien se rejouer: à l'époque, les libéraux avaient glissé dans l'opposition alors que le PS montait au gouvernement, ce qui avait permis le vote de la loi grâce à une majorité alternative.

Quant au parti chrétien francophone, là aussi, des voix s'élèvent aujourd'hui pour tenir compte des risques d'une reculade inacceptable sur l'IVG en tant que droit des

² Comme celle déposée par Théophile Bataille et consorts (PSC-CVP-PRL-PLC) le 4 décembre 1986; ou encore celle déposée par Émile Wauthy (PSC) et consorts le 27 janvier 1987.

³ Interview de Carina Van Cauter dans «Sortir l'IVG du Code pénal: vers une majorité alternative?», vidéo du CAL mise en ligne sur www.youtube.com/user/canalcal, le 30 mars 2017.



femmes. À la suite des récents propos scandaleux d'un chargé de cours de philosophie de l'UCL, le secrétaire général des jeunes cdH a eu le courage de publier une carte blanche soutenant la revendication d'une sortie de l'IVG du Code pénal⁴. Même écho chez la présidente du parlement bruxellois, Julie De Groote, qui a elle aussi affirmé qu'elle signerait à titre personnel le « Manifeste des 350 ».

Éviter les manœuvres dilatoires

Il appartient aujourd'hui aux politiques de maintenir le cap. L'IVG concerne tout le monde. Il ne s'agit pas d'un énième débat idéologique entre «laïques» et «cléricaux»; ni même d'une question de femmes face à des hommes peu compréhensifs, même si de nombreuses générations de filles en ont payé chèrement le prix. La campagne du CAL

#AvantMaMénopause y fait allusion avec humour, mais aussi avec détermination.

Un droit positif à l'IVG signifierait le début d'une nouvelle ère démocratique. Unis, nos représentants doivent barrer la route aux intégristes, aux sectaires et à l'extrême droite qui refont surface et menacent nos libertés, ici, en Belgique, comme dans et hors de l'Union européenne. 

Campagne #AvantMaMénopause

À voir sur www.laicite.net

Manifeste des 350 pour sortir l'IVG du Code pénal

À signer sur www.manifeste-des350.be

⁴ Joaquim Hernandez-Dispaux, «IVG: on n'interrompra jamais le travail de la raison», dans *Le Soir*, 23 mars 2017.

Ordre Jedi : la réalité dépasserait-elle la fiction ?

Avec un premier film sorti en mai 1977, « Star Wars »¹ fête ses 50 ans et le succès commercial mondial de cet univers fantastique et de science-fiction créé par le réalisateur américain George Lucas ne tarit pas². L'imaginaire de « Star Wars » possède en outre une solide dimension spirituelle qui enchanterait manifestement une bonne partie du public. Aujourd'hui, peut-on parler de « religion jediiste »?

Par Sandrine Mathen
Analyste CIAOSN³

Étrange mélange de bouddhisme, de taoïsme et d'arts martiaux dans lequel certains recherchent la méditation, la prière, voire une sagesse de vie, le « jediisme » trouve ses racines dans les philosophies présentes dans l'univers de la saga *Star Wars*. Georges Lucas reconnaît avoir emprunté à toutes les religions et toutes les spiritualités possibles: monothéismes, spiritualités orientales, mais aussi chamanisme indien et mythologies antiques.

Le Temple de l'Ordre Jedi, une religion ?

En 2005, John Henry Phelan et Daniel Jones fondent au Royaume-Uni le *Temple of the Jedi Order* qui rassemblerait aujourd'hui des milliers de membres. La communauté est organisée et identifiable. Le Temple de l'Ordre Jedi développe des pratiques aussi bien en ligne que sur le terrain: « *Nous communiquons sur Internet, par le chat room de notre site* »⁴,

notamment utilisé pour les cérémonies», confie Michael Kitchen, directeur des relations publiques, du marketing et de la communication. Un programme d'initiation est présenté: cours sur l'organisation, le mythe, l'égo, la méditation, la doctrine, etc. Par ailleurs, le Temple de l'Ordre Jedi serait dirigé par un conseil de sept « maîtres de la Force » et on y retrouverait des chevaliers, des initiés et des apprentis, tous disciples de la Force. Il y aurait donc une organisation hiérarchique codifiée, une communauté formant un corps social, même au travers d'échanges virtuels, inspirée par le personnage du Jedi.

Que la Force soit avec vous !

Dans *Star Wars*, la « Force » est à la fois un principe de vie et un champ d'énergie. Elle est présente dans toute chose et tout être vivant et assure l'harmonie et la stabilité de l'univers. Un concept qui n'est pas sans rappeler

1 *La Guerre des étoiles*, en français.

2 La saga s'articule autour de trois trilogies cinématographiques. La troisième, en cours, a commencé en 2015 avec « Le Réveil de la force » et la bande-annonce de l'épisode VIII « Les derniers Jedi » vient de sortir.

3 Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles.

4 www.templeofthejediorder.org.

le principe d'interdépendance, cher au bouddhisme.

Le jediisme développe également une sorte de credo non dépourvu de valeurs humanistes et d'aspirations laïques: «*Le Jedi croit en la Force, et la valeur intrinsèque de toute vie; le Jedi croit en le caractère sacré de la personne humaine. Nous nous opposons à l'usage de la torture et de punitions cruelles ou inhabituelles, en ce compris la peine de mort; le Jedi croit en une société régie par les lois fondées sur la raison et la compassion [...] ; le Jedi croit en une société qui ne fait aucune discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ou les circonstances de la naissance telles que le sexe, l'ethnicité et l'origine nationale; [...] le Jedi croit en la séparation de la religion et du gouvernement, et les libertés d'expression, d'association et d'expression.»*

Celui qui veut suivre la voie du Jedi doit également chercher à respecter ces règles et à appliquer les valeurs qui les animent. C'est un véritable code d'honneur. «*Les Jedi sont les gardiens de la paix dans la galaxie. Les Jedi utilisent leurs pouvoirs pour défendre et protéger, jamais pour attaquer. Les Jedi respectent la vie, sous toutes ses formes. Les Jedi servent les autres, plutôt que de diriger de par eux-mêmes, pour le bien de la galaxie. Les Jedi cherchent à s'améliorer au travers de la connaissance et de l'entraînement.»*

Le jediisme rassemble-t-il les foules ?

Le niveau d'engagement n'est pas homogène. Certains adhèrent très

Le jediisme développe également une sorte de credo non dépourvu de valeurs humanistes et d'aspirations laïques.

sérieusement, d'autres ont une approche plus ludique. Quelques structures formelles existent donc bel et bien mais leur activité réelle n'est pas facile à jauger: sur la base du *Temple of the Jedi Order* (UK) se sont créés la *Church of Jediism* (US), l'*Institute for Jedi Realist Studies* (US), le *Temple of the Jedi Order* (US) et l'*Order of the Jedi* (Canada).

Quoi qu'il en soit, ils seraient plus de 500 000 Jedi dans le monde, majoritairement dans les pays anglo-saxons. On les retrouve au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Pologne, en Nouvelle-Zélande (19 000) ou même en Australie (64 390) et en Tchéquie (15 070). La Belgique n'est pas en reste avec ses académies belges de maniement du sabre laser, mais, jusqu'à présent, elles n'incluent pas de pratiques religieuses.

Le « Jedi census phenomenon » fait le buzz

Une campagne lancée essentiellement dans des pays anglo-saxons par Internet demande aux citoyens d'indiquer sur la feuille de recensement national le jediisme pour religion.



© Axel Heimken/DPA

Les clubs de fans de Star Wars se sont multipliés partout dans le monde. Jusqu'à devenir une véritable « religion » pour certains d'entre eux ?

La rumeur court qu'avec un nombre suffisant d'adeptes, la religion du Jedi serait reconnue par l'État. L'initiative perdure. Le recensement de 2011 en Angleterre et au Pays de Galles fait de la bien fantaisiste religion jediiste la sixième « foi » en importance derrière le judaïsme, le sikhisme, l'hindouisme, l'islam et le christianisme. Les adeptes Jedi seraient en effet en Angleterre et au Pays de Galles près de 177 000, c'est-à-dire huit fois plus que ceux qui se revendiquent du jaïnisme, par exemple.

Reconnaissance officielle du jediisme ?

Quelques tentatives existent bel et bien, mais les refus s'accumulent.

La Nouvelle-Zélande a refusé de reconnaître le jediisme comme religion, le Royaume-Uni a rejeté la demande du Temple de l'Ordre du Jedi d'être inscrit au registre des *charities incorporated organisations*. Pour paraphraser maître Yoda, «*un chemin semé d'embûches, tu suivras*». Ainsi, si la liberté d'expression reste un principe acquis pour bien des pays occidentaux, la reconnaissance officielle en tant que culte, entité religieuse ou autre acceptation, est un combat incertain mené par les *aficionados* de ce qui reste une fiction. Au fond, s'il fallait reconnaître quelque chose aux « Jedi du monde entier », c'est d'avoir tenté de faire d'une fiction... leur réalité. 



Mars 2017: bureau de vote à Oisterwijk, en province du Brabant-Septentrional. Malgré la permanence des clichés traditionnels, les Pays-Bas ont eu chaud aux dernières élections législatives. Sursis ?

STEMBUREAU

22 Le long combat des Chiliennes pour l'IVG

25 L'islam moderne : la vision de Faouzia Charfi

28 Le populisme au ras de la digue

Le long combat des Chilien(ne)s pour l'IVG

« Yo decido »¹, « Mi cuerpo es mi territorio »², « Aborto libre »³.

Les slogans qui s'égrènent sur les pancartes et les ventres dénudés dans les manifestations au Chili pour défendre le droit à l'avortement sont les mêmes que partout ailleurs. Pourtant, avec le Nicaragua, le Salvador et Malte, ce pays fait partie du cercle restreint des États qui interdisent l'IVG dans tous les cas.

Par Pierre-Arnaud Perrouty
Directeur de la Fédération Humaniste Européenne

Même l'Irlande ou la Pologne, pourtant imprégnées de culture religieuse, ont fini par introduire des exceptions. Mais le Chili n'a toujours pas franchi le pas. La raison tient autant dans la puissance de l'Église que dans l'incapacité du pays à mener à son terme le travail de mémoire lié à la période de la dictature.

Comme ailleurs en Amérique latine et centrale, le double héritage colonial espagnol et catholique est très prégnant. Pourtant, dès 1931, une loi très libérale autorisait l'avortement thérapeutique avant que le fœtus soit viable et, ce, pour protéger la vie ou la santé de la mère. Dans les années 1960, le Chili était même à l'avant-garde du contrôle des naissances et de la santé reproductive. La victoire de Salvador Allende aux élections présidentielles de 1970 allait conforter cette avance. Lui-même médecin et ancien ministre de la Santé, défenseur de la médecine sociale, Allende était convaincu que la santé de la population dépend avant toute chose de son niveau socio-économique. Mais sa politique économique keynésienne,

ses vagues de nationalisations et ses réformes sociales lui vaudront rapidement une haine féroce des milieux économiques mais aussi de l'Église catholique qui lui reproche notamment l'introduction du divorce.

Interdiction du divorce et de l'avortement

Après le coup d'État de 1973 et la prise du pouvoir par le général Augusto Pinochet, l'Église exige l'interdiction du divorce et revient sur la question de l'avortement. Dès 1974, durant les travaux précédant l'adoption d'une nouvelle Constitution, Jaime Guzmán, professeur de droit, idéologue de la junte militaire, proche de l'Église et de l'extrême droite, tente d'imposer dans la loi fondamentale l'interdiction de l'IVG. Il déclare devant la commission constituante que *« la mère doit avoir l'enfant même s'il est anormal, même si elle ne l'a pas souhaité, même s'il est le résultat d'un viol ou même si elle doit en mourir »*. Il n'obtiendra finalement pas gain de cause et la Constitution de

1 « C'est moi qui décide ».

2 « Mon corps, c'est mon territoire ».

3 « Avortement libre ».



Les manifestations en faveur d'une libéralisation de l'IVG se multiplient au Chili mais l'issue reste incertaine. Ici, en 2014, devant le palais présidentiel de la Moneda, à Santiago, des femmes comme celle-ci demandaient que la loi cesse de criminaliser les femmes.

1980 déleguera au législateur le soin de trancher la question. La junte militaire instaurera une politique nataliste mais ce n'est que bien plus tard, juste avant de quitter le pouvoir en 1989, que Pinochet fera voter l'interdiction légale de l'avortement.

Depuis 1990 et la transition démocratique, plusieurs partis politiques ont introduit des propositions de loi pour revenir à la situation d'avant 1989. Toutes ces propositions se sont heurtées à l'opposition de l'Église et des partis qui lui sont proches. Pourtant, le nombre d'avortements clandestins est estimé à au moins 70 000 par an. Comme ailleurs, les femmes qui disposent de moyens suffisants avortent discrètement dans des cliniques privées. Les autres, soit la

grande majorité, doivent avorter dans des conditions précaires et souvent dangereuses. Des associations et des mouvements féministes comme *Linea Aborto* («Hotline avortement») aident les femmes à avorter en leur procurant informations et médicaments abortifs mais ces initiatives sont illégales, précaires et insuffisantes.

Un projet de loi en cours de procédure

Plus que la pression des organes internationaux, c'est l'ampleur des mouvements sociaux initiés par le mouvement étudiant en 2010 qui fait bouger les lignes. Une loi de santé publique impose à l'État l'obligation de réguler et faciliter l'accès à la contraception, y compris à

la contraception d'urgence. Durant la campagne de 2013 pour les élections présidentielles, Michelle Bachelet, médecin et ancienne directrice de l'agence ONU Femmes, promet de libéraliser l'avortement. Une fois élue à la présidence, elle dépose un projet de loi qui prévoit la dé penalisation partielle de l'avortement dans trois cas seulement: anomalie grave et létale du fœtus, danger pour la vie de la mère et viol. Le texte a été approuvé en mars 2016 par la Chambre des députés et est encore actuellement à l'examen au Sénat.

Dans son exposé des motifs, le projet de loi souligne que le Chili est un État laïque qui reconnaît à toute personne le droit de mener sa vie en fonction de ses convictions. À côté d'arguments de santé publique, le projet insiste sur l'obligation de l'État de respecter l'autonomie des femmes. Or si le projet actuel passe, l'avortement restera un délit au Chili et ne sera autorisé que dans trois cas restrictifs. Il n'est donc pas question d'avortement à la demande, sans avoir à se justifier. Le projet de loi prévoit en outre d'accorder aux médecins une clause de conscience: moyennant l'obligation de prévenir à l'avance l'institution médicale pour laquelle ils travaillent et l'obligation d'envoyer la patiente chez un confrère qui accepte l'intervention, les médecins pourront, sauf en cas d'urgence, refuser de pratiquer une IVG en raison de leurs propres convictions religieuses.

Le pied dans la porte ou la porte au nez ?

Les mouvements féministes chiliens s'accordent à trouver le projet de loi

Si le projet actuel passe, l'avortement restera un délit au Chili et ne sera autorisé que dans trois cas restrictifs.

insuffisant mais sont divisés entre deux stratégies. D'une part, celle qui consiste à militer contre ce projet en dénonçant ses lacunes. Non seulement sur le principe, mais aussi parce que les avortements que ce projet permettrait de légaliser ne représentent que 5 à 10 % du nombre total (estimé) d'avortements au Chili. La crainte est que si ce texte est approuvé par le Sénat, le sujet soit politiquement mort pendant au moins dix ans. Et, d'autre part, la stratégie du pied dans la porte: la loi est certes insuffisante mais doit être vue comme un premier pas. Une fois que des IVG seront pratiquées légalement au Chili, il sera difficile de ne pas étendre la loi dans un futur raisonnablement proche. De son côté, Michelle Bachelet espère que le Sénat approuvera définitivement le projet de loi avant la fin de son mandat. Les prochaines élections présidentielles et législatives auront lieu le 19 novembre. Si Sebastián Piñera devait l'emporter comme les sondages le laissent penser, ce serait un coup dur pour la dé penalisation de l'IVG: catholique déclaré, il s'est toujours opposé à l'avortement, même en cas de viol. Dans tous les cas de figure, le long combat des Chilien.ne.s pour le droit à l'avortement est loin d'être achevé. 

L'islam moderne : la vision de Faouzia Charfi

Le 8 mars dernier, à l'occasion de la Journée internationale des droits de la femme, Faouzia Charfi, physicienne et professeure à l'Université de Tunis, donnait une conférence à Wolubilis. Rencontre.

Par Soraya Soussi
Journaliste

Ancienne secrétaire d'État, physicienne et professeure à l'Université de Tunis, Faouzia Charfi est une figure de proue du militantisme des droits de l'homme en Tunisie. Elle le prouve à nouveau avec son dernier ouvrage *Sacrées questions... Pour un islam d'aujourd'hui*. Pour cette femme de sciences, de culture musulmane, il était primordial d'effectuer un retour aux sources et à l'histoire de la religion pour comprendre son fonctionnement et son adaptation à la société moderne. Convaincue qu'un islam moderne compatible avec les valeurs universelles est possible, cet ouvrage tente de montrer qu'il existe une autre religion musulmane que celle de la violence et de la destruction trop souvent montrée du doigt dans le monde.

L'égalité homme-femme: au cœur de la vie de Faouzia Charfi

Née en 1941, à Sfax, dans une Tunisie alors sous protectorat français, Faouzia Farida Charfi reçoit une excellente éducation. Aucune différence n'est faite entre son frère

et elle. Faouzia entame sa scolarité à Sfax puis part à Paris pour y étudier les sciences à la Sorbonne. De nature très curieuse, elle finit par choisir la physique. À cette époque, de l'autre côté de la Méditerranée, son pays se reconstruit lentement. Faouzia Charfi raconte : «*Les combats politiques étaient en cours à l'Université de Tunis et les étudiants montaient au front pour réclamer leur liberté. Tous, qu'ils soient à Paris ou à Tunis, préparaient l'indépendance du pays.*» L'un des leaders des mouvements étudiants tunisiens n'était autre que Mohamed Charfi, qui deviendra l'époux de Faouzia.

La Tunisie accède à l'indépendance en 1956. Habib Bourguiba en sera le premier président et placera la femme au centre de ses combats en faisant d'elle une citoyenne à part entière grâce au Code du statut personnel, promulgué avant même la Constitution. C'est une première à l'époque dans le monde musulman. La Tunisie est pionnière en matière de droits des femmes dans la région. C'est dans cette nouvelle Tunisie que Faouzia Charfi revient pour

© DRFP/Leemage



Faouzia Charfi, physicienne, secrétaire d'État après la «révolution de jasmin», militante laïque infatigable.

entamer sa carrière de physicienne, professeure et femme engagée.

Depuis la lutte pour l'indépendance, la Tunisie a été confrontée à deux idéalistes : l'un traditionnel, l'autre progressiste. Il fallait trancher entre l'application de la charia, souhaitée par les partis religieux fondamentalistes, et celle de la Constitution. Face à cette dualité, le gouvernement s'est accordé pour ne pas appliquer la charia. Mais, ajoute Faouzia Charfi, «la Constitution en Tunisie reste tout de même très ambiguë sur la nature de notre pays car nous ne sommes pas à proprement dit un État dit laïque». En 2011, après les événements de la «révolution de jasmin»¹, Faouzia est nommée secrétaire d'État à

l'Enseignement supérieur. Elle entame alors un combat pour écarter toute intervention du religieux dans la nouvelle Tunisie libre.

Le savoir pour faire tomber les barrières de l'extrémisme

Aujourd'hui, les libertés et droits ont été affermis. Mais pour Faouzia Charfi, il est important de rester prudent : «*J'ai vu un changement dans les mentalités. C'est un fait, l'islam conservateur séduit les jeunes. Et l'islam politique n'est pas ouvert aux sciences, encore moins lorsqu'elles proviennent de l'Occident. J'ai donc parfois été interpellée par les réactions de certains étudiants qui remettaient en question les théories d'Einstein, par exemple. Face à cela, je ne pouvais pas*

¹ Nom donné au «printemps arabe» tunisien, entre décembre 2010 et janvier 2011, et qui a vu la chute du régime de Ben Ali, NDLR.

rester les bras croisés. Aussi, quand je vois et entends dans les médias toutes les violences qu'engendre cet islam radical, cela me pousse à réagir. C'est pour cela que j'ai écrit mes ouvrages.»

Dans *Sacrées questions... Pour un islam d'aujourd'hui*, Faouzia Charfi tente d'expliquer l'évolution de la religion dans le temps. Dans cet ouvrage, elle déploie une analyse fine qui part des premiers temps et tient compte du contexte historique dans lequel le monde musulman s'est déployé. L'universitaire qu'est Faouzia Charfi ne manque pas de citer de grands noms de l'histoire comme Tahar Haddad, syndicaliste, réformiste social et défenseur des droits des femmes du début du XX^e siècle; ou encore Ali Abdel Raziq, juriste et théologien qui, au début de XX^e siècle, prônait une séparation du politique et du religieux. L'auteure insiste: «*Ce n'est qu'en ayant une analyse précise et riche des textes qui racontent l'histoire de nos origines et notre culture que nous pourrons faire évoluer les mentalités. Lorsqu'on me dit que l'islam est de toute façon politique, je réponds que c'est faux! Cet islam descend des hadiths et de la charia. Des textes écrits par des hommes, il y a des siècles de cela. Le temps et les événements font évoluer les sociétés. Le problème, c'est que nous ne connaissons pas assez notre passé. Tout comme l'Europe ne connaît pas assez l'histoire de l'Orient. Il s'agit ici de nos héritages.»*

De l'islam d'aujourd'hui à celui de demain

Les violences naissent de l'extrémisme, quel qu'il soit. Durant la

La laïcité prône les valeurs universelles des libertés, c'est donc avec ces arguments que je réponds à la violence des extrémismes.

conférence de Faouzia Charfi, au Wolubilis le 8 mars dernier, une dame s'est levée pour poser une question: «*Dans votre ouvrage, vous parlez d'un islam des Lumières. Je suis une ex-musulmane et je dois vous avouer que je n'ai vu aucune lueur dans l'islam.*» Suite à cette intervention, il y eut un tollé d'applaudissements de la part du public. Une réaction aussi virulente pose question. Faouzia Charfi a également été interpellée par cette réaction. Elle réagit: «*Lorsque je me présente comme personne laïque, cela ne veut pas dire que je rejette toute forme religieuse. La laïcité n'est pas en rupture avec le religieux. Chacun doit pouvoir vivre librement sans imposer quelque conviction que ce soit à l'autre. Le respect de l'Autre doit être ce qui guide les sociétés modernes. Regardez en France, en Belgique ou d'autres pays, les croyants et non-croyants vivent côte à côte. La laïcité prône les valeurs universelles des libertés, c'est donc avec ces arguments que je réponds à la violence des extrémismes.*»



Faouzia Charfi,
«*Sacrées questions... Pour un islam d'aujourd'hui*»,
Paris, Odile Jacob,
2017, 256 pages.
Prix: 22,90 euros

Le populisme au ras de la digue

Geert Wilders n'a pas gagné les législatives néerlandaises du 15 mars. Mais le populisme n'est pas mort pour autant. Et si ce n'était que partie remise ?

Par Achille Verne
Journaliste

Un soulagement, d'abord. En emportant «seulement» 20 sièges sur 150, le 15 mars dernier au Parlement de La Haye, Geert Wilders n'a pas réussi à faire des Pays-Bas les champions du populisme. Le Premier ministre sortant Mark Rutte et les siens ont emporté 33 strapontins, confortant par la même occasion la première place des libéraux du VVD¹ sur la scène politique néerlandaise.

Satisfaire de ce constat serait toutefois aller un peu vite en besogne. Car s'il n'a pas tout écrasé sur son passage, s'il est resté en dessous de son score de 2010, Geert Wilders a tout de même fait de son *Partij voor Vrijheid* (PVV) le second parti batave. Dans le même temps, le VVD de Mark Rutte perdait huit sièges alors que les travaillistes de *Lodewijk Asscher* s'écroulaient (9 sièges contre 38 en 2012). Partout, y compris à Rotterdam où le maire travailliste *Ahmed Aboutaleb* s'astreint à coopérer avec les populistes de *Leefbaar*. Comme le tweetait un journaliste flamand, «les partis gouvernementaux ont reculé de 47% alors qu'au même moment les populistes ont augmenté de 33%». Fameuse nuance...

Des vases communicants aux multiples raisons

Côté vainqueurs: Mark Rutte est un pragmatique. Il a réussi à «construire des ponts» avec les travaillistes du *Partij van de Arbeid* (PvdA) durant les quatre dernières années, mettant aux rancards les différends qui séparent traditionnellement la droite de la gauche. Il s'est accroché à une politique de rigueur, assainissant les finances publiques et ramenant le chômage aux alentours de 5%. Son gouvernement a mis un terme aux lourdes hypothèques qui pesaient sur la santé économique du pays il y a quelques années encore. Rutte a fait ce qu'il avait promis et accompli l'exploit de boucler une législature complète avec son second cabinet.

Côté vaincus: si la Bourse a apprécié l'action du gouvernement Rutte II, la base électorale du PvdA s'est fatallement sentie trahie. Le parti travailliste paie le prix fort d'une coalition avec les libéraux devenue pour bien des électeurs synonyme de «collaboration», au sens péjoratif du terme. Beaucoup d'entre eux estiment

¹ Volkspartij voor Vrijheid en Democratie.



Une image qui fait froid dans le dos aux démocrates et aux europhiles : en janvier 2017, à Coblenze, le Néerlandais Geert Wilders (PVV), l'Allemande Frauke Petry (AfD) et la Française Marine Le Pen (FN) donnent une conférence de presse commune. Tout un symbole, tout un programme...

qu'ils ont fait les frais du retour à la stabilité économique. Les classes ouvrière et moyenne ont ainsi vu disparaître nombre d'emplois stables au profit d'une flexibilité et de son cortège de jobs précaires. Elles ont enduré au cours des quatre dernières années des coupes sociales taillées à la hache, notamment dans les soins de santé.

Résultat: aux Pays-Bas comme aux États-Unis, l'«homme blanc fâché» exprime son ressentiment en tournant le dos aux partis traditionnels. À Rotterdam comme à Detroit, des usines ont fermé pour délocaliser leur production dans le Sud-Est asiatique. Des entreprises néerlandaises comptent aujourd'hui une majorité de travailleurs de l'Est, prêts à s'activer plus de 70

heures par semaine tout en coûtant 10% moins cher au patron.

Ce «*boze witte man*²» a besoin d'un crachoir. Il n'a pas oublié qu'en 2012 déjà, Geert Wilders avait ouvert un site web pour permettre aux Néerlandais de vomir leur bile sur les Roumains et les Polonais «voleurs de travail». Une partie des électeurs travaillistes ont donc versé dans le camp populiste. Ils s'inscrivent ainsi dans la tendance lourde qui, depuis une vingtaine d'années, un peu partout en Europe, voit les ouvriers fuir les partis sociaux-démocrates pour rallier la droite radicale, voire extrême.

D'autres populistes à la fête

L'islamophobe Geert Wilders n'est pas seul à parier sur la colère. D'autres fâché.

Geert Wilders depuis les travées de l'opposition, pèsera lourd sur l'agenda national et européen du troisième gouvernement Rutte.

partis populistes ont également profité du scrutin du 15 mars pour gagner en importance. Comme le *Forum voor Democratie* (xénophobe), *Denk* (des Turcs pro-Erdoğan) ou encore 50Plus, un parti dédié aux retraités. De leur côté – et c'est là une victoire indirecte des ennemis des partis traditionnels –, les chrétiens-démocrates du CDA³ ont assumé une partie du discours de Wilders au cours de la campagne électorale.

Ni travaillisme ni populisme

L'optimiste retiendra que si les électeurs de gauche ont massivement déserté la social-démocratie, une partie d'entre eux s'est en revanche engagée dans une sorte de «troisième voie». Ni travaillisme ni populisme: ils ont confié leurs votes à des formations politiques de seconde ligne. Jesse Klaver, qui s'est opposé directement à Geert Wilders et à son discours anti-immigration, a réussi ainsi à tripler le score des Verts⁴, notamment grâce au vote des *millennials*⁵. Les chrétiens-démocrates du CDA et les sociaux-libéraux du D66, chacun 19 sièges, ont tiré parti du mécontentement engendré au centre par la politique de rigueur du second cabinet Rutte.

C'est donc à une fragmentation inédite du paysage politique néerlandais que l'on assiste. Traditionnellement, libéraux, travaillistes et chrétiens-démocrates ne laissaient que des miettes aux autres partis. Aujourd'hui, une demi-douzaine d'autres formations peuvent s'inscrire utilement dans une coalition gouvernementale, sans être condamnées à y jouer les faire-valoir. Or qui dit multiplication des partenaires gouvernementaux dit aussi multiplication des dissensions.

C'est dans cette brèche que tentera de s'insinuer Geert Wilders au cours des prochaines années. Depuis les travées de l'opposition, il pèsera lourd sur l'agenda national et européen du troisième gouvernement Rutte. Certains analystes estiment déjà que, sous sa pression, les Pays-Bas pourraient être à leur tour tentés par un «exit» européen. Traditionnellement, les Néerlandais estiment qu'il ne peut y avoir de construction européenne sans la Grande-Bretagne. Le Brexit devrait les amener à se montrer encore plus méfiants vis-à-vis de Bruxelles.

La campagne présidentielle française qui vient de s'achever, puis les législatives allemandes en septembre, promettent de survitaminer à leur tour le rejet de l'Europe supranationale, de son économie libérale et de ses frontières ouvertes. Il y a fort à parier que sous l'influence des populistes, les gouvernements n'auront à l'avenir d'autre choix que d'imprimer peu ou prou un nouveau cap à la construction européenne. 

³ Christen-Democratisch Appel.

⁴ Groenlinks.

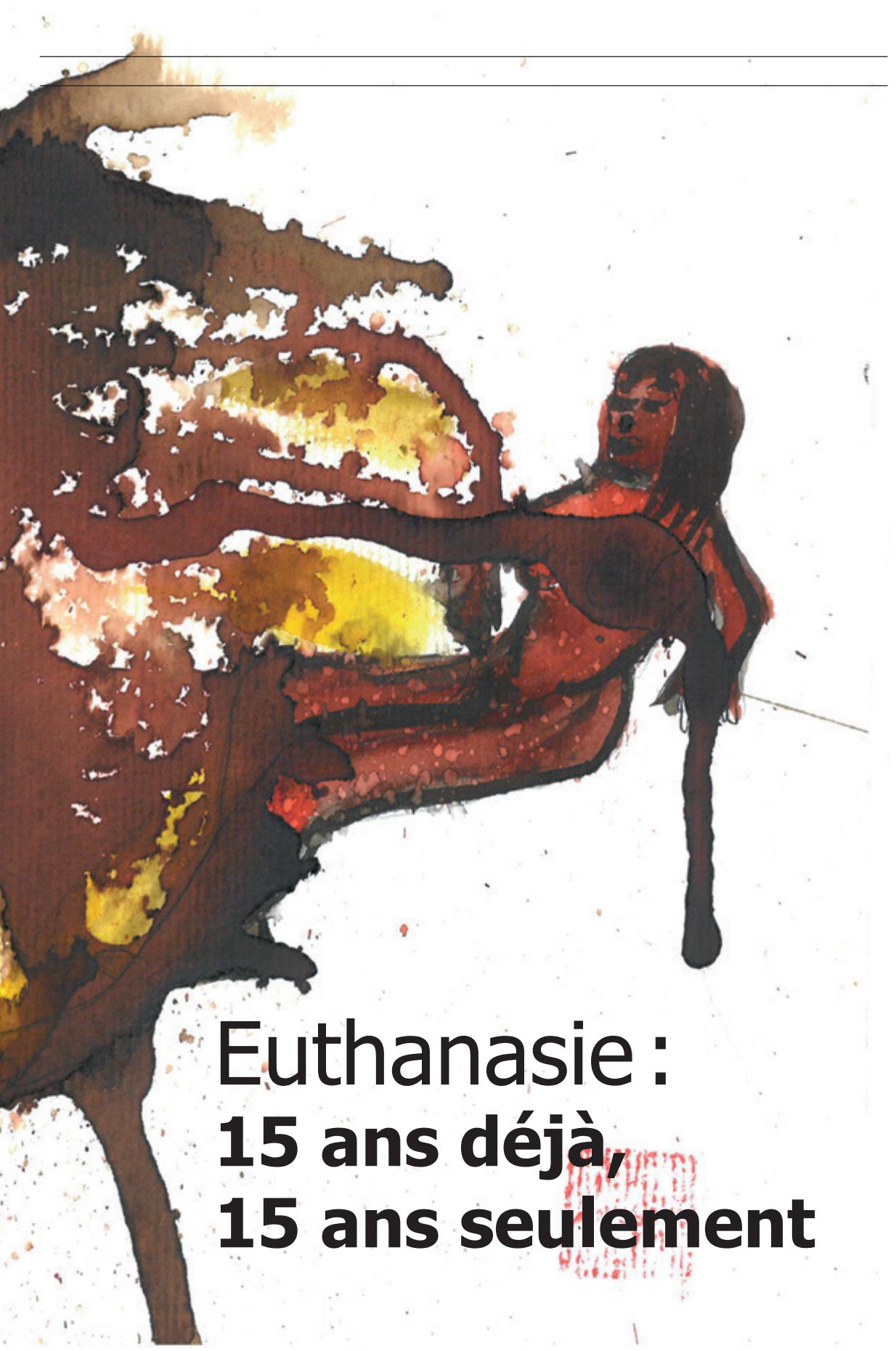
⁵ Ou «génération Y», qui regroupe les personnes nées entre 1980 et 1999.



Le premier ministre libéral néerlandais Mark Rutte (ici avec Jean-Claude Juncker à un sommet européen) reconduit au terme des élections de mars 2017. Obligé de lâcher du lest face à certaines thèses populistes comme en témoigne sa fermeté à l'égard d'Erdoğan lors de la crise provoquée par le référendum turc ?



que faire
quand on se
consume ?



**Euthanasie :
15 ans déjà,
15 ans seulement**

Le cas d'Anne Bert est emblématique. À 59 ans, cette Française est atteinte de la maladie de Charcot. Progressivement, elle verra tous ses muscles se paralyser totalement. Anne a décidé qu'elle ne deviendrait pas complètement grabataire. Tout comme plusieurs dizaines de ses compatriotes le font chaque année, Anne franchira la frontière belge pour pouvoir partir la tête haute, avec dignité, quand elle le décidera. C'est son choix. Elle ne peut pas demander d'être euthanasiée en France où cet acte n'est pas légal. En Belgique, ça l'est depuis 2002. En 2014, dans des conditions très strictes, la loi s'est même étendue aux mineurs d'âge. À l'étranger, on a vu alors se développer des campagnes de désinformation et de dénigrement. Les phantasmes les plus délirants ont circulé, les mensonges les plus éhontés ont terni la réputation du corps médical belge. Aujourd'hui, regardons sans œillères ni tabou comment se présente la situation actuelle. Écoutons les hommes et les femmes du terrain et posons-leur les bonnes questions...

Jean-Pol Hecq
Rédacteur en chef

Quinze ans de lutte pour une mort digne

Je garde en souvenir cette fin d'après-midi du 16 mai 2002 à la Chambre des Représentants. Dans le public, entourée des sénateurs Philippe Mahoux et Philippe Monfils, je réalisais avec une satisfaction teintée d'incrédulité que la loi relative à l'euthanasie venait d'être votée à une belle majorité.

Par Jacqueline Herremans
Avocate et présidente de l'ADMD¹

Le même jour passait également la loi sur les soins palliatifs. Les débats avaient parfois été difficiles. Nous revenions de loin. À peine huit ans plus tôt, le pays avait frôlé la crise institutionnelle à propos de la dépénalisation de l'avortement. Nous avancions avec prudence, conscients de l'enjeu éthique. Et entendions l'argument de ceux qui considéraient que, *s'il existe un droit à la vie, d'ailleurs protégé par les conventions internationales, l'homme n'a aucun droit sur sa vie*. Mais nous pensions qu'il en existe un autre, tout aussi honorable, qui accorde à la personne un statut de responsabilité personnelle, le droit à l'autodétermination. Pour citer le chanoine Pierre de Locht: «*Je perçois mal les raisons, même religieuses, d'enlever à la personne la responsabilité de sa mort*», «*on grandit la personne humaine et on lui impute de nouvelles exigences en lui reconnaissant le droit de décider ce qu'elle veut faire de la phase ultime de son existence.*»²

Le rôle de la loi n'est pas d'imposer une morale au détriment d'une autre. Une société pluraliste et démocratique doit

permettre à tout citoyen de vivre ce dernier acte de sa vie, sa propre mort, selon ses convictions intimes. Elle se doit aussi d'organiser la coexistence de différentes conceptions concernant le sens que l'on entend donner à sa vie et à sa propre mort.

Avant l'entrée en vigueur de la loi du 28 mai 2002, le geste de compassion du médecin qui répondait à une demande d'euthanasie de son patient était qualifié d'assassinat. Il ne pouvait se dérouler que dans la clandestinité et cela engendrait peur et dissimulation ainsi que le recours à des médicaments non adéquats.

2002, année charnière

Avec le recul, on peut dire que les trois lois votées en 2002 – l'euthanasie et les soins palliatifs, d'initiative parlementaire, et les droits du patient, loi quant à elle d'origine gouvernementale – ont provoqué une révolution dans la relation médecin-patient. L'autonomie et la dignité de la personne ont reçu une consécration légale. Les paradigmes ont

¹ Association pour le droit de mourir dans la dignité.

² Lettre adressée en 1994 au Dr Yvon Kenis, alors président de l'ADMD.

été bousculés: hier, le médecin, au nom de son savoir, décidait tout dans le «meilleur intérêt du patient». Aujourd’hui, l’on tend vers la décision partagée: après avoir été dûment informé, le patient consent à un traitement ou le refuse. Son refus peut être anticipé par l’expression de ses volontés dans des directives qui seront éventuellement relayées par son mandataire ou son représentant légal. Pour ce qui concerne l’euthanasie, l’initiative revient au patient qui en fera la demande à son médecin et celui-ci peut y consentir ou refuser de poser cet acte.

Il ne s’agit pas d’accorder un droit de vie ou de mort au médecin. Certains d’entre eux, particulièrement en soins intensifs, oncologie ou gériatrie, sont confrontés à la mort tous les jours. Leur quotidien est de prendre des décisions qui auront un impact sur la durée de vie de leurs patients: ne pas commencer ou arrêter un traitement, donner des doses massives d’opiacés pour calmer la douleur, engager une sédation continue.

Certes, ces législations ont consacré des principes que l’on voyait émerger dans la doctrine et la jurisprudence depuis un certain temps déjà. Ces questions se trouvaient au cœur des préoccupations des pionniers de l’ADMD fondée en 1982. Ces hommes et ces femmes venus d’horizons professionnels, culturels, philosophiques ou religieux différents étaient conscients que l’évolution de la médecine tendait vers une plus grande technicité, source d’éloignement du patient quant aux prises de décision. Dans une société qui voyait grandir une aspiration à plus d’autonomie, il était également fondamental que l’être humain puisse se réapproprier les

décisions concernant son corps, sa vie et sa mort. Une première étape a été de proposer aux membres de l’ADMD ce qu’on avait nommé le «testament de vie». En vérité, le citoyen se projetait bien au-delà de décisions portant sur des traitements médicaux. Il y était question de volontés de funérailles laïques ou religieuses, et aussi de ce qui était à ses yeux une fin de vie digne. Déjà, la revendication de l’euthanasie apparaissait.

Bien nommer les choses

D’aucuns, craignant sans doute l’amalgame «euthanasie = nazisme» auquel se livrent trop souvent les adversaires de cette liberté, voudraient utiliser des périphrases. Sauf dans un contexte sociopolitique particulier comme celui de l’Allemagne, il n’existe aucune raison de se priver de ce mot qui caractérise bien la chose. L’étymologie grecque nous conforte en ce sens: «euthanasie» signifie en effet «la bonne mort». Dès le XVII^e siècle, le philosophe Francis Bacon indiquait le chemin à suivre: «*Les médecins doivent apprendre et approfondir l’art d’offrir aux mourants les conditions favorables à une mort douce et paisible en réduisant, le plus possible, leurs douleurs et leurs tourments par des traitements et par une alimentation appropriée. Cette mort douce ressemble à un agréable sommeil.*»³

En Belgique, l’article 2 de la loi du 28 mai 2002 définit l’euthanasie en tant qu’«*acte, pratiqué par un tiers, qui met intentionnellement fin à la vie d’une personne à la demande de celle-ci*». Jetons aux orties les divers qualificatifs tels que volontaire/involontaire, passive/active

³ Encyclopédie sur la mort et la mort volontaire à travers les pays et les âges sur www.agora.qc.ca.



qui n'ont plus de raison d'être et qui ne peuvent qu'embrouiller les esprits. Et sachons que pour les adversaires, quel que soit le mot, la critique existera toujours. Ne nous définissons donc pas par rapport aux opposants, mais bien de façon positive sur la base de nos valeurs.

Comme le disait le socialiste flamand Fred Erdman, compagnon de route de Roger Lallemand, la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie n'est pas la solution mais une solution. Elle a permis de créer un espace de liberté où nul n'est contraint mais où chacun peut

se déterminer. Le patient atteint d'une affection grave et incurable qui lui cause des souffrances physiques ou psychiques inapaisables peut, en toute conscience, faire une demande d'euthanasie auprès de son médecin. Commence alors le dialogue qui amène les protagonistes à une décision partagée. Ce sera ou non l'euthanasie, le choix d'une date et de la manière, avec très souvent la présence de proches et de membres du personnel soignant. Le passage de la vie à la mort peut être éventuellement ponctué par un rituel, aux accents laïques, chrétiens ou autres, selon la volonté des personnes concernées.

Est-il temps pour l'ADMD de ranger son tablier ?

L'euthanasie a été dépénalisée, le «testament de vie» est désormais reconnu légalement. On pourrait aujourd'hui songer à une «fin digne» de l'ADMD elle-même, puisque ses objectifs ont été atteints. Or, la tâche de cette association qui compte aujourd'hui plus de 8 000 membres est loin d'être achevée.

En quinze ans, nous avons connu un changement de mentalité considérable. Les législations de 2002 concernant les droits du patient en général et l'euthanasie en particulier ont permis de donner vie à ces droits. Cependant, il existe toujours des freins. Par exemple, il est encore difficile pour certains médecins d'entendre que le patient souhaite être informé et décider des examens et traitements qui lui sont proposés. La médecine est loin d'être une science exacte, les professionnels sont parfois de piètres communicateurs

La loi du 28 mai 2002 a permis de créer un espace de liberté où nul n'est contraint mais où chacun peut se déterminer.

et il leur est parfois compliqué de faire preuve d'humilité et de reconnaître leurs limites. C'est aussi à nous, patients actuels ou en devenir, de prendre nos responsabilités. Grâce à ces législations, nous disposons aujourd'hui d'outils.

Mais rien n'est jamais acquis. Et le retour sur la scène publique de mouvements intégristes religieux nous rappelle à la réalité: le balancier de l'histoire peut toujours mettre à mal les libertés conquises.

Enfin, si l'euthanasie a pu être étendue aux enfants par la loi du 28 février 2014, d'autres chantiers sont toujours ouverts. Par exemple: la suppression de la durée de validité de la déclaration anticipée d'euthanasie et du formalisme attaché à sa rédaction, l'extension du champ d'application de cette déclaration au-delà de l'exigence de l'inconscience irréversible, la clarification des conditions à l'exercice de la clause de conscience, parfois détournée en usurpant la notion d'objection de conscience, etc.

Pour terminer par une note positive, laissez-moi exprimer ma fierté d'avoir ainsi pu contribuer à cette œuvre d'émancipation humaine. 

Éthique et jeux de langage

L'importance des mots et des concepts dans les débats éthiques ne fait aucun doute et s'il peut être question de jeux de langage, ceux-ci sont loin d'être innocents.

Par Dominique Lossignol
Médecin - Institut Jules Bordet (ULB-UMONS)

Loin de la neutralité éthique nécessaire, l'appellation «bébé éprouvette» ramène l'individu à un matériel de laboratoire et celle de «mère porteuse» réduit la femme à un instrument logistique. Les termes et la manière dont une question est posée fixent donc déjà la position adoptée. La question de l'euthanasie n'y échappe évidemment pas. D'autant moins que le terme «euthanasie» lui-même a été largement détourné de son sens au début du XX^e siècle et qu'il l'est encore aujourd'hui par certains.

L'étymologie d'un mot, même si elle ne fait pas, à elle seule, office d'explication ni de preuve, ne peut être ignorée. La notion de mort douce – *eu thanatos* – est déjà évoquée

dans l'Antiquité notamment par des auteurs comme Posidippe ou Suétone. Mais c'est à Francis Bacon¹ que l'on doit sa conceptualisation dans le cadre de la pratique médicale. L'idée d'une aide médicale pour mieux mourir est donc ancienne. Il est donc faux, et même mensonger, de réduire le terme à ce qu'une idéologie, violente et liberticide, en a fait pour exécuter ses sombres desseins. De plus, n'en retenir que cet usage résonne comme un mépris envers les victimes du processus nazi. Gardons à l'esprit qu'«euthanasie» signifie mort douce, non violente, choisie, accompagnée.

C'est exactement ce qu'encadre la loi belge

La loi de 2002 ne permet pas tout. Et certainement pas ce que ses détracteurs prétendent lorsqu'ils affirment qu'elle donnerait aux médecins le «droit de tuer». Faut-il rappeler qu'en l'espèce, les médecins font tout pour reculer une échéance inéluctable par ailleurs; mais pas à n'importe quel prix. L'euthanasie ne se résume pas au geste mais, au

Gardons à l'esprit qu'«euthanasie» signifie mort douce, non violente, choisie, accompagnée.

¹ Philosophe et scientifique anglais XVI^e-XVII^e siècle.



contraire, c'est un processus qui s'établit en relation entre un patient et son médecin, dans la confiance et le respect.

Même si certains l'affirment, l'euthanasie n'est pas une demande d'aide au suicide ni un suicide déguisé. Il suffit d'écouter les patients pour bien saisir la différence qu'ils font eux-mêmes. Même si l'issue est identique, l'élaboration et la construction obéissent à des valeurs fort différentes. L'élément majeur à distinguer est celui du rapport à

la vie et à autrui. Même si la mort n'est jamais étrangère à la condition humaine, la manière dont elle survient peut être éminemment variée. L'euthanasie est la certitude qu'une aide sera apportée au moment venu et choisi, tandis que le suicide relève d'un choix irrépressible d'en finir avec la vie, le plus souvent dans une rupture violente de relation. C'est dans leur élaboration et le processus qui l'accompagne que suicide et euthanasie sont éminemment différents.

Vous avez dit «transgression»?

Certains opposants à l'euthanasie considèrent le suicide comme plus moral ou plus éthique que l'euthanasie... On voit par là qu'il est possible de détourner un concept de son sens premier et de le rabattre sur un autre, fondamentalement différent mais appréhendé avec une valeur nettement orientée. Mais d'autres termes s'invitent dans le débat comme celui de «transgression» ou de «pente glissante». Dire que l'euthanasie relève de la transgression de l'interdit de tuer est un leurre sémantique et intellectuel parce qu'en se plaçant sur le terrain des interdits, le geste ne peut plus être abordé avec la sérénité qui convient. Du reste, il n'y a transgression que si on se positionne dans le champ des convictions. Mais considérer qu'aider un patient en souffrance inapaisable en lui garantissant une mort douce est un assassinat est un mépris du vécu de la personne mais, surtout, relève d'une volonté de culpabiliser les acteurs. Il serait d'ailleurs utile

L'euthanasie est la certitude qu'une aide sera apportée au moment venu et choisi.

de rappeler que la médecine est par essence dans la transgression : administration de poisons, plaies et mutilations volontaires, violation de la vie privée et de l'intimité... Si l'euthanasie peut être assimilée à une transgression, c'est dans la mesure où elle permet de refuser une agonie ou d'éviter une mort non choisie. On est bien loin de ce qu'affirment les opposants mais ils n'en sont pas à une erreur près.

«Pente glissante» ?

Quant à l'argument de «la pente glissante», il est utilisé systématiquement pour empêcher tout développement ou toute évolution. Il participe de l'heuristique de la peur et c'est sans doute le plus mauvais argument qui soit. Avancé pour condamner par avance la loi belge, il montre d'emblée ses limites et son inadéquation. Selon cet argument, en effet, la loi de dépénalisation sous conditions ouvrirait de proche en proche la voie à d'épouvantables abus et entraînerait une épidémie d'actes accomplis dans des situations de moins en moins précises. D'abord, on comprend mal comment une loi qui n'oblige personne infligerait une dérive dans la pratique comme l'ont

démontré déjà les faits et les chiffres. Et puis, quand on sait que poser un acte d'euthanasie est éprouvant, comment pouvoir imaginer que les médecins perdraient tout sens moral en s'engageant sur une voie hors de contrôle ? Là encore, après quinze années d'application de la loi, force est de constater que rien de tout cela n'a eu lieu.

Faut-il «décoder» ?

Terminons par une autre curiosité qui consiste à dire qu'il faut «décoder» la demande d'euthanasie. Cela sous-entend que le patient exprimerait en réalité une volonté cachée, contraire à ce qui est dit explicitement. C'est assez singulier comme attitude que de transformer la demande en un jeu de cache-cache et la personne en un dissimulateur, voire un manipulateur. S'il est évidemment utile de s'enquérir des motivations du patient, c'est surtout pour rendre compte de la singularité biographique en présence et non pour ériger des barrières face à la demande. Il existe, c'est un fait, ce qu'il convient d'appeler une défense perverse de la part de certains soignants qui estiment que, puisque le message est codé, il est forcément faux. En parlant de transgression, de pente glissante ou de message codé, on risque bien de stigmatiser les patients et, en fin de compte, de les déposséder de leur souhait. Le débat éthique ne relève pas de la démagogie mais du donné à penser et c'est ce que la situation belge permet depuis au moins quinze ans.

L'euthanasie, une histoire vivante

On en parle depuis des millénaires. Et on parlera encore longtemps. La loi du 28 mai 2002 qui régit en Belgique l'euthanasie constitue le jalon d'un itinéraire sans fin.

Par Achille Verne
Journaliste

La Belgique n'a pas inventé l'euthanasie il y a quinze ans. Avant elle, il y eut les Pays-Bas en 1993. Il y eut surtout Platon et avec lui le début d'un questionnement millénaire portant sur la nécessité et/ou le droit de mettre fin à la vie de celui qui souffre.

Les médecins de la république idéale de Platon ne soignaient pas un «*homme incapable de vivre le temps fixé par la nature, parce que cela n'est ni avantageux ni à lui-même ni à l'État*». Deux millénaires plus tard, la Renaissance remettra ces idées à l'honneur. Avec Thomas More et son *Utopie*. Avec Francis Bacon et son *Novum Organum*. Ce dernier écrit que les médecins doivent apprendre et approfondir l'art d'offrir aux mourants les conditions favorables à une mort douce et paisible en réduisant, le plus possible, leurs douleurs et leurs tourments par des traitements et par une alimentation appropriés. Cette mort douce ressemblerait à un agréable sommeil. À l'époque moderne, Nietzsche ou Carrel traiteront eux aussi de l'euthanasie. Toujours, cette «*mort qui veut soulager*» a fait débat. Le «*Tu ne tueras point*» du *Décalogue* rejoue dans le camp des opposants à l'euthanasie

les maximes de certains philosophes antiques, dont les stoïciens.

Ce bref inventaire historico-philosophique doit nous rappeler une évidence: la mort donnée comme moyen de faire taire la souffrance traverse depuis toujours notre société. Les critiques qu'ont eu à affronter la Belgique et une poignée d'autres États ces deux dernières décennies ont été formulées par ailleurs cent fois au cours des siècles.

Un débat toujours âpre en France

La campagne présidentielle française a permis à son tour de constater combien ce débat est toujours vivace. À nos portes. Dans un pays qui incarne l'esprit des Lumières, en dépit de la puissance du Front national et de son empressement à imposer le primat de la nation sur l'individu.

Parmi les partisans de l'euthanasie, le candidat du Parti socialiste Benoît Hamon: «*Je créerai le droit à une aide médicale pour mourir dans la dignité pour toutes les personnes atteintes d'une maladie incurable qui le demandent, au moment où elles le demandent. La dignité*

est un droit primordial qui doit être garanti tout au long de la vie, y compris dans les moments les plus difficiles.» Jean-Luc Mélenchon, au nom de la France insoumise, a dit vouloir autoriser le «suicide assisté». Philippe Poutou, le candidat du NPA, s'est prononcé en faveur de l'euthanasie et du suicide médicalement assisté.

Parmi les opposants, on a retrouvé sans surprise le candidat des Républicains François Fillon, lequel a rejeté une «mort provoquée et organisée» car elle «présente un risque de glissement vers une euthanasie d'opportunité». Marine Le Pen chasse – aussi – sur le terrain de la droite traditionnelle. Elle s'est donc dit fermement opposée à l'euthanasie et au suicide assisté, mais «favorable à l'esprit de la loi Leonetti» et de sa révision qui instaurent un droit à la «sédation profonde et continue» jusqu'au décès pour les malades en phase terminale. Quant à Nicolas Dupont-Aignan, il est vivement opposé à toute aide médicale pour la fin de vie. Enfin, Emmanuel Macron a jugé que l'euthanasie n'est pas «une priorité sur le plan de la loi».

Près de quinze ans ont passé depuis la mort de Vincent Humbert. Devenu tétraplégique, presque aveugle et muet à la suite d'un accident de voiture survenu en 2000, ce jeune homme d'une vingtaine d'années avait écrit à Jacques Chirac pour lui «demander le droit de mourir». S'en était suivi un long débat sur la question de la fin de vie et de l'euthanasie qui avait débouché sur la loi Leonetti. Bien que celle-ci ait été amendée l'an dernier, les débats sont loin d'être clos. C'est ainsi que l'on a vu en 2015 dans la rue des manifestations

conduites par les associations favorables ou, au contraire, opposées à l'euthanasie.

Mauvais œil britannique sur la Belgique

Parler d'euthanasie, c'est souvent toucher au passionnel. En témoigne cet article du *Daily Mail* qui, en 2015, alertait l'opinion publique britannique sur «*l'inquiétant manque de contrôle des pratiques d'euthanasie en Belgique*». Le quotidien se faisait l'écho d'un rapport publié par le *Journal of Medical Ethics*. L'auteur de cette étude écrivait: «*Les citoyens belges devraient être conscients de la situation actuelle, et savoir que leur vie peut en arriver au point où des médecins pensent qu'elle ne vaut plus la peine d'être vécue, et décider de mettre le patient à mort en l'absence de volonté contraire explicite*». Puis il flinguait la Belgique: «*Les barrières de sécurité prévues par la loi sont inadéquates et insuffisantes*».



Dans une tribune publiée sur le site du Figaro à la suite de l'article du *Daily Mail*, un blogueur a écrit: «*De tous ces échanges, il faut retenir cette conclusion tout à fait horriante: l'euthanasie sans consentement du patient (juridiquement un meurtre donc) est possible en Belgique. Pire encore, elle se fait sous le radar, et une suspicion pèse sur les personnes chargées de contrôler la loi [...] Dans ce pays, l'encadrement de l'euthanasie s'est avéré une chimère dangereuse, et laissez-moi vous l'avouer franchement: j'ai peur.*»

Différentes façons d'appréhender la fin de vie

Ce «J'ai peur» alarmiste, on le retrouve partout où l'euthanasie fait débat, qu'elle soit interdite ou (plus rarement) balisée par la loi. Car elle reste proscrite dans la plupart des pays, à l'exception de la Belgique, de la Colombie, du Luxembourg et des Pays-Bas. Le suicide assisté est légal en Suisse ainsi que dans cinq États américains (Oregon, Washington, Colorado, Vermont et Californie). Toutefois, sans aller jusqu'à voter des lois encadrant l'euthanasie, de nombreux pays ont légiféré sur l'arrêt des traitements à la demande du patient. Ils ont interdit l'acharnement thérapeutique et institué des initiatives d'accompagnement des malades en fin de vie. Mais pour la plupart des États, l'euthanasie reste un crime.

Avancées...

Les pro-euthanasie marquent aussi des points. En 2015 ainsi, la Cour suprême du Canada a invalidé l'article du Code criminel qui interdisait à un médecin d'aider quelqu'un à mourir dans des

circonstances bien précises. Le plus haut tribunal du pays a déterminé qu'il était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés, et donc inconstitutionnel, d'avoir une prohibition totale de l'aide médicale à mourir. Il a conclu que l'article du Code criminel alors en vigueur violait le droit à la vie, la liberté et la sécurité de certaines personnes par sa très large portée. La Cour visait les adultes considérés comme capables au sens de la loi, qui donnent clairement leur consentement et qui souffrent de manière persistante et intolérable en raison d'un problème de santé grave et irrémédiable.

La Belgique a franchi un autre pas en 2014 en élargissant la loi sur l'euthanasie aux mineurs «*en capacité de discernement*». Les conditions sont très précises: le mineur doit se «*trouver dans une situation médicale sans issue entraînant le décès à brève échéance*» et être confronté à une «*souffrance physique constante et insupportable ne pouvant être apaisée*». La Belgique est ainsi devenue le premier pays au monde à autoriser cette forme de mort assistée qui veut tenir compte aussi de la souffrance des enfants et des adolescents. Les critiques n'ont pas manqué, en interne comme à l'étranger. En 2015, une pétition lancée par une fondation conservatrice chrétienne de droit espagnol exhortait le roi Philippe à ne pas signer la loi *ad hoc*. Le chef de l'État n'a pas fléchi.

... et tentatives de retour en arrière

Ces propos et ces actions contribuent à faire du débat sur l'euthanasie un espace de réflexions et de convictions sans



limites. C'est un chantier condamné à rester ouvert: c'est ainsi que l'an dernier, s'appuyant sur l'affaire Tine Nys, le CD&V a exigé une révision de la loi de 2002. Selon sa famille, Tine Nys, 38 ans, qui était en proie à des souffrances psychiques liées à une séparation, aurait été euthanasiée au terme d'une

évaluation médicale bâclée. Au-delà de la querelle politique (le CD&V n'avait pas soutenu la loi) ce cas illustre une réalité: le sujet restera toujours du domaine de l'incertitude qui va fatallement de pair avec la vie. Et donc avec la mort. 

Témoignage

L'euthanasie en médecine générale : une expérience

Installé en milieu rural, en province de Liège, je pratique l'euthanasie depuis 2002. J'ai eu l'occasion de vivre et d'accompagner la fin de vie de certains de mes patients qui avaient estimé que cette forme particulière de départ leur paraissait être le meilleur choix. J'ai également accompagné des confrères confrontés à des demandes du même type.

Par Léon Constant
Médecin généraliste

L'euthanasie fait partie du soin, elle est «un soin». Comme dans toute démarche de soin continu (ou palliatif), elle repose sur le respect de la parole donnée par le soignant à son patient de l'accompagner jusqu'au bout, de prendre au sérieux «le dire» du patient, d'entendre sa prise de parole, et ensuite d'élaborer avec lui les modalités de son départ. La médecine moderne permet de soulager la souffrance physique et d'accompagner la souffrance psychique. Il me paraît essentiel, quand la mort s'annonce ou que les conditions de vie deviennent insupportables ou vides de sens pour le patient, de bien l'informer de toutes les possibilités qui s'offrent à lui. Entendus par des soignants attentifs qui repèrent la peur de souffrir, le besoin d'être encadré, le désir de ne pas mourir seul, beaucoup choisissent le soin palliatif. D'autres, rares (2% en

statistiques stables), choisissent eux-mêmes du jour et de l'heure, et fixent la limite, pour eux indépassable, de la dégradation physique ou psychique.

La loi est bonne et sage

La législation permet – oserais-je dire «enfin!» – de mettre le patient au centre du processus et d'affirmer la primauté de sa parole sur celle de quiconque, fût-il médecin, théologien, avocat, ou autre. L'euthanasie se prépare, longuement, en redonnant du sens et du poids aux mots; le tragique de l'existence se rejoue là, dans ces moments où personne ne «se défile». «*Si j'arrive à la conclusion que je veux la "piquûre", me la feras-tu, docteur?*» Je n'ai jamais douté que mon rôle de médecin était d'accéder à cette demande, après le compagnonnage

nécessaire et en vérifiant l'adéquation à la loi.

Si j'admet que des confrères peuvent éprouver des réticences à pratiquer ce geste, j'avoue ne pas bien les comprendre: la liberté du praticien, son «tragique», devrait-elle passer avant celle du malade, du souffrant, de celui qui a fait le long chemin de l'acceptation du réel, et veut partir «les yeux ouverts»? Aucun médecin ne fera vivre ses patients éternellement. L'accompagnement de leur fin de vie est inscrit au cœur même du projet thérapeutique; pour moi, elle en est même la quintessence: s'il y a quelque chose de sacré, c'est la relation thérapeutique, le respect du contrat. Ces fins de vie par euthanasie sont les plus authentiques et tendres qu'il m'ait été donné de vivre car la parole a circulé, les choses se sont dites, on s'est préparé au départ.

Notre société cache la mort, elle fait vivre l'illusion que le réel n'adviens pas, et qu'on peut passer sa vie en une éternelle distraction. Les patients qui choisissent l'euthanasie nous rappellent que le réel a bien lieu, que la mort nous attend, et que notre seule certitude est qu'il y a une vie avant la mort.

Laissons à la mort son mystère, et, quelles que soient nos croyances, essayons de vivre une vie bonne et créative. Les patients que j'ai euthanasiés sont morts sereins, sans peur, accompagnés. Il m'a semblé que, dans cette construction assumée de leur départ, ils désiraient laisser un message de vie à leurs proches, leurs êtres chers,

et plus largement à la société tout entière: «*N'ayez pas peur, ne laissez pas passer votre chance de vivre une vie pleine de choix et de risques; soyez pleinement vivants, comme moi je le suis au moment de ma mort.*»

Un certain serment

Pour justifier leurs refus de pratiquer l'euthanasie, et même remettre en question le bien-fondé de la loi,



Les patients qui choisissent l'euthanasie nous rappellent que le réel a bien lieu, que la mort nous attend, et que notre seule certitude est qu'il y a une vie avant la mort.

certains confrères invoquent le serment d'Hippocrate. Ce serment, que tout médecin prête à la fin de sa formation, dit en son article 4: *«Je ne remettrai à personne du poison si on m'en demande ni ne prendrai l'initiative d'une telle suggestion; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif»*. Hippocrate est considéré comme le «père de la médecine» pour sa tentative de définir les contours de l'art de guérir, et de l'affranchir de la philosophie. Le serment qui porte son nom a été rédigé il y a plus de 2 500 ans et a jeté les bases de l'éthique médicale. Mais, comme tout texte historique, il doit être replacé dans le contexte dans lequel il a été produit. En particulier ce passage sur l'interdiction de «*donner la mort*» qui, pour un Grec de cette époque, fait plus référence à une aide au suicide qu'à la suppression des souffrances en fin de vie.

Il est toujours dangereux de prendre au pied de la lettre des écrits historiques et l'époque que nous traversons en est une bien triste illustration: que de massacres et de violences au nom d'écrits soi-disant

sacrés! Le temps d'Hippocrate était marqué par des structures sociales, des conditionnements, un rapport à la violence et à la capacité du soin bien différent du nôtre. Pour moi, attacher une importance et une fidélité absolue à cette parole venue d'un autre âge est aussi vain, erroné et dangereux que la démarche de certains croyants qui, de l'écrit, font une justification à des actes qui nient l'existence de l'autre.

La médecine n'est pas une science, c'est un art

La médecine est l'art de la relation à l'autre, de l'actualisation de sa présence au monde, ici et maintenant. De tout temps, les médecins ont aidé leur semblable à mourir, en soulageant les souffrances autant que possible et, parfois, en hâtant leur mort. L'art de guérir a progressé grâce à des médecins plus soucieux d'être au chevet du malade que de répondre aux interdits de leur temps. Quand la mort s'approche, l'art du médecin consiste à nommer les choses, les situer avec le malade dans son histoire singulière, et créer avec lui les conditions d'un départ digne. Il n'y a aucune dignité à souffrir en mourant, il n'y a aucune dignité à se faire «*voler sa mort*» par les a priori et les idéologies d'autrui.

Léo Ferré disait: «*Ils te tairont, les gens ; les gens taisent l'autre ; ils canaliseront sur toi leur air vicié, tout puant de certificats d'étude et de catéchisme ombilical ; c'est vraiment dégueulasse.*» Être médecin, tenter de pratiquer l'art de guérir, c'est l'inverse: ne taisons pas l'autre, accordons crédit à sa parole et sollicitons-là!

Un entretien avec Christine Fonteyne

Et les enfants ?

C'est à l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola, à Bruxelles, qu'officie le Dr Christine Fonteyne. Cette pédiatre chevronnée y dirige aujourd'hui la Clinique ressource douleur et les équipes de liaison et mobile soins palliatifs. Elle est donc concernée directement par les questions qui ont provoqué tant de remous en 2014, lors de l'extension de la loi aux mineurs d'âge. Alors, sur le terrain très concret d'un service comme le sien, comment la réalité est-elle vécue ? C'est le sujet de cette rencontre à haute valeur humaine ajoutée...

Par Jean-Pol Hecq
Rédacteur en chef

Espace de libertés : La loi sur l'euthanasie a été étendue aux mineurs en 2014 et ce n'est que deux ans plus tard qu'un premier cas a été soumis à la commission d'évaluation. Qu'est-ce que ça signifie ?

Christine Fonteyne : Je pense qu'il y a peu de cas concernés par cette loi. Elle est plus restrictive que pour les adultes puisque son champ d'application concerne des patients qui, même s'il n'y a pas de limite d'âge, doivent avoir une certaine capacité de discernement et qui sont dans une souffrance physique qui entraînera leur décès à brève échéance. Parmi les enfants qui sont atteints de maladies limitant leur espérance de vie, beaucoup de patients très jeunes n'atteindront jamais l'adolescence : syndromes polymalformatifs, maladies génétiques, maladies métaboliques... De plus, un certain

nombre d'entre eux ont des atteintes cognitives lourdes et, de ce fait, n'auront jamais cette capacité de discernement suffisante. Donc quels enfants sont concernés par cette loi ? Des adolescents atteints de cancers, de maladies neuromusculaires ou encore de pathologies telle que la mucoviscidose.

Que fait-on quand on est devant les cas qui n'entrent pas dans le cadre de la loi ?

Nous sommes dans une dimension pour laquelle il n'y a pas de socle juridique en Belgique. Lors du vote de la loi d'extension aux mineurs, il y a eu énormément de débats dans le public et chez les professionnels. La confusion induite étant que beaucoup ne comprenaient pas que, finalement, ce cadre légal serait restreint et ne permettrait pas de

traiter toutes les questions de fin de vie. La grande crainte d'une dérive n'était pas justifiée puisque le cadre était extrêmement strict. Certains se sont même demandé si, en fin de compte, cette loi n'était pas inutile. J'ai été alors invitée à l'Académie royale belge de médecine comme médecin de terrain afin de réfléchir avec d'autres collègues. Notre avis a été assez nuancé parce que nous nous sommes rendu compte que la loi n'allait probablement pas répondre à beaucoup de situations de fin de vie pédiatrique mais qu'elle avait le mérite de donner une place à l'enfant atteint d'une maladie grave limitant la vie. Et de ne pas nier que cet enfant-là pouvait aussi être dans des situations de souffrances importantes et pouvait avoir le droit de s'exprimer là-dessus. Quand on examine les lois des droits des patients, celles sur les expérimentations humaines ou encore les conventions des droits de l'enfant, on voit que les enfants acquièrent progressivement plus de droits. C'est en tout cas clair depuis 2002.

Pensez-vous qu'il faudrait que le cadre légal évolue encore pour rencontrer les cas qui ne sont pas couverts actuellement ? Est-ce que vous en avez besoin sur le terrain ?

Personnellement, dans ma pratique, je n'en ai pas besoin. Depuis quelques années, les choses changent. Toutefois, l'application et le respect des «bonnes pratiques» n'est pas encore généralisé; concrètement, il s'agit de réfléchir de façon multidisciplinaire

dans un partenariat avec l'enfant et la famille, d'être dans une éthique de la communication. On n'y est pas encore tout à fait. Alors, doit-on légitérer ou pas ? Je ne sais pas. Est-ce que ça changera les pratiques ? Est-ce que ça évitera ce qui se fait dans l'ombre ? Sincèrement, je ne sais pas.

Vous avez parlé de «partenariat» avec l'enfant. Comment, quand, dans quelles conditions peut-on vraiment avoir un tel partenariat ?

On y a beaucoup réfléchi. L'âge de l'enfant intervient dans sa compréhension des concepts liés à la sévérité de la maladie et à la mort. L'enfant passe par plusieurs phases de développement psychomoteur, et on sait que la conscience du caractère irréversible de la mort n'est pas présente quand il est très jeune. Un enfant en âge de début d'école primaire, s'il perd un proche ou son animal favori, va demander quand cet être va revenir. Il n'a pas encore conscience de ce qui est définitif ou irréversible. Cependant, les études sur le développement psychomoteur de l'enfant ont été faites sur des sujets sains et qui n'ont pas de maladie chronique et évolutive. Par conséquent, il est difficile de transposer les résultats sur des enfants malades, qui font l'expérience de la maladie, de la souffrance – et quand je parle de souffrance, ce n'est pas que de la souffrance physique – et de la mort. Ils peuvent avoir côtoyé des enfants dans le même service qui, ensuite, sont décédés. Ils ont donc d'autres expériences et il est possible que le développement psychomoteur de ces



enfants-là ne se fasse pas de la même manière que chez les autres. C'est donc compliqué de mettre un couperet de la limite d'âge à 12 ans ou 14 ans. Bien sûr, je ne parle pas ici des très jeunes enfants. Là, on est dans autre chose.

Les parents sont évidemment des partenaires essentiels...

Il y a les recommandations théoriques et la réalité de terrain. Les recommandations nous disent que les parents et l'enfant ont le droit à l'information. Celle-ci est clairement énoncée et répétée afin de donner aux parents l'occasion de faire des choix éclairés. Mais il y a plusieurs catégories de parents. Il y a ceux qui veulent être

les maîtres du choix. D'autres préfèrent partager la décision avec le médecin. Et enfin, pour certains parents, il est trop compliqué de se prononcer. Ils reposent alors leur confiance et leur choix – et la responsabilité du choix – sur les épaules de l'équipe médicale. Il faut le savoir, parce qu'il peut être très violent d'exiger de certains parents qu'ils fassent des choix pour leur enfant. Certains ne sont pas dans la capacité de le faire ou ne le veulent pas parce que c'est insupportable de devoir faire un tel choix pour son enfant. Mais les choses ne sont pas figées : il y a des parents qui ont besoin d'avoir un peu de temps pour pouvoir cheminer, réfléchir et s'accorder dans le couple.

Dans les débats publics qui ont eu lieu au moment de l'adoption de la loi de 2002, on a pu voir une sorte d'opposition entre la sédation palliative



et l'euthanasie, comme s'il s'agissait de deux choses idéologiquement opposées. Sur le terrain, c'est un débat qui a un intérêt ou pas ?

Non. Pour moi, l'euthanasie fait partie des pratiques de fin de vie. La sédation palliative, les décisions de non-escalade ou de désescalade font également partie des pratiques de fin de vie. Je sais bien que ce n'est pas le point de vue de tous mes collègues.

Toutes ces questions sont impactées par les progrès scientifiques. En 15 ans, il s'est passé pas mal de choses, notamment quant à la problématique de la maîtrise de la douleur... ?

Il y a eu probablement plus d'évolution en médecine adulte qu'en médecine pédiatrique parce que la recherche en soins palliatifs est éthiquement compliquée, particulièrement chez l'enfant. En fin de vie, on ne va pas se lancer dans des études en double aveugle alors qu'on est dans une période où l'on recherche un confort maximal pour le patient. Il est cependant évident qu'on peut beaucoup mieux soulager les symptômes physiques et notamment la douleur qu'il y a 10 ans. On a fait aussi d'énormes progrès dans les soins palliatifs pédiatriques à domicile. Il existe actuellement en Belgique des structures qui proposent de l'accompagnement dans de bonnes conditions à la maison, fin de vie incluse, pour des patients pédiatriques. Tout n'est pas gagné. Il y a encore beaucoup de choses à améliorer dans l'accompagnement de l'enfant et de sa famille confrontée à la maladie sévère et à la fin de vie.

«La mort n'a jamais autant été prise au sérieux»

Dominique Jacquemin et Corinne Van Oost dialoguent à propos de l'euthanasie. L'un est infirmier et théologien, l'autre est médecin en soins palliatifs. Tous deux se définissent comme catholiques.

Propos recueillis par Pierre Jassogne
Journaliste

Espace de Libertés : Au sein du monde catholique, des voix divergentes se font entendre pour défendre l'euthanasie. Du moins, pour ne pas la condamner... Pourtant, la position de l'institution n'a pas changé d'un iota.

Dominique Jacquemin: C'est vrai. La position de l'Église est très claire: personne ne peut demander l'euthanasie. Ni pour soi ni pour autrui. Or sur le terrain, le changement est important. Il y a une évolution dans la prise en compte des demandes, y compris dans une majorité d'hôpitaux catholiques. Il y a aussi une ouverture pour un questionnement de fond. Pour tout médecin, quel que soit le réseau auquel il appartient, l'euthanasie n'est pas le bien qu'il voudrait. C'est un échec. À titre personnel, je ne pourrai jamais dire que l'euthanasie est un bien. Par contre, le chemin qui conduit à cette décision peut être, paradoxalement, le lieu d'un bien dans le respect de la personne en situation de demande. C'est ce que j'évoque à travers le concept d'«éthique de la transgression». Face à une demande d'euthanasie, le clinicien est invité à sortir de sa zone

de confort. Il n'y a là aucune morale, à mes yeux, juste de l'éthique. C'est-à-dire qu'il faut arriver à reconnaître cette transgression par rapport à une manière habituelle de soigner. C'est l'une des grosses difficultés des équipes médicales. Mais une fois que cette situation de transgression est acceptée, on peut entendre la demande de l'autre, on peut cheminer avec lui jusqu'à l'acte d'euthanasie. C'est une façon de s'assurer que tout le chemin d'accompagnement jusqu'au passage à l'acte se fera dans une visée du bien.

Corinne Van Oost: Le sujet reste difficile mais il est moins polémique depuis le changement d'archevêque. Des personnes croyantes continuent d'avoir

Il est possible désormais, et la législation y a contribué, de construire sa mort en fonction de ses valeurs.

du mal avec mes positions, souvent parce que ce n'est pas reconnu par l'Église. Par contre, quand on va plus loin dans la discussion, en particulier avec des chrétiens plus âgés et qui sont confrontés à des morts difficiles dans leur entourage, il n'y a aucun souci pour faire comprendre ce choix. Sur le terrain, cela évolue. Des aumôniers catholiques accompagnent des chrétiens qui demandent l'euthanasie. Ce qui reste difficile, par contre, c'est le rapport à l'euthanasie des institutions, notamment catholiques, actives en soins palliatifs. À mes yeux, c'est plus une protection des soignants pour préserver leur pré carré. Dans ma pratique, je vois beaucoup d'infirmières qui ne souhaitent pas accompagner la fin de vie du patient par l'euthanasie. Elles ne vivent pas très bien le fait que l'institution le leur impose. Elles ont l'impression de ne pas être respectées dans leur choix, celui des soins palliatifs, ou dans leurs convictions personnelles. Il y a un travail de réflexion à mener avec les équipes soignantes pour qu'elles arrivent à intégrer ces possibilités. Cela prend du temps et demande une organisation pour que tout le monde soit respecté, aussi bien le malade que les soignants.

L'Église se fonde sur la dignité inaliénable de la personne humaine pour s'opposer à l'euthanasie mais d'autres, favorables à l'euthanasie, se réfèrent à la même notion...

Dominique Jacquemin: Parler de dignité en se référant à Dieu est un critère ontologique qui ne me satisfait pas du tout. Il ne renvoie pas au vécu

des malades qui, eux, éprouvent, expérimentent la dignité en acte, face à la souffrance. Ils font surtout l'expérience d'être rencontrés comme sujets. Il faut dépasser ce concept de dignité, utilisé par tous, qui finalement ne nous aide pas à penser dans les pratiques.

Corinne Van Oost: Chacun doit définir ses propres limites par rapport à ce qui est acceptable ou pas pour lui. Il y a des situations graves, lourdes à supporter. Il faut l'entendre. L'euthanasie, c'est le respect de la demande de la personne au moment où elle la fait. Qui sommes-nous pour dire à quelqu'un de continuer à supporter cela? Ce que l'on doit faire, c'est aider chaque personne en souffrance à définir ses propres limites. C'est cela la dignité, à mes yeux. Pour l'Église, c'est encore difficile à entendre mais sur le terrain, elle laisse faire les gens en institution, en leur disant qu'ils ont une liberté de conscience. L'intérêt de la loi belge est d'être à mi-chemin entre une éthique anglo-saxonne, très individualiste, où la dignité est définie par chacun, et une autre plus latine, où la dignité est définie par la relation à autrui, par la société.

En Belgique, les lois successives dé penalisant puis étendant la possibilité de l'euthanasie aux mineurs entraînent-elles une forme de banalisation de l'acte ?

Dominique Jacquemin: Je ne parlerais pas de banalisation. Quand on discute avec des cliniciens, particulièrement de l'euthanasie, je n'ai pas l'impression que la mort soit banalisée. Je me demande, au contraire, si elle n'a

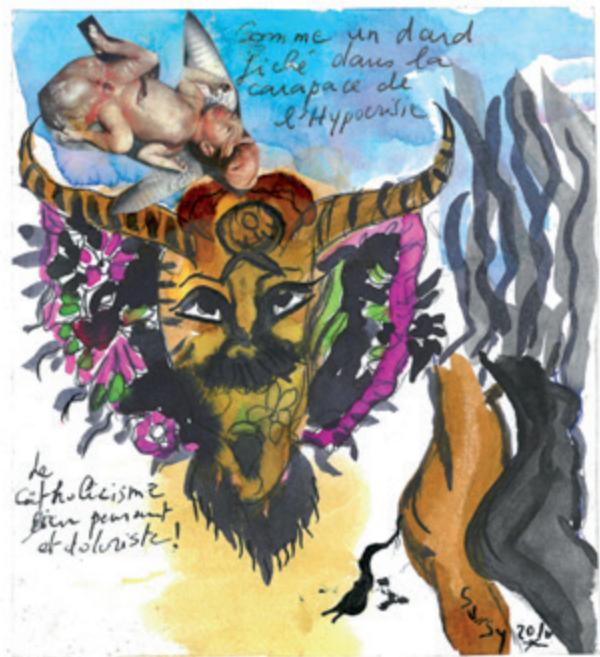


Corinne Van Oost et Joséphine Bataille, « Médecin catholique, pourquoi je pratique l'euthanasie », Paris, Presses de la Renaissance, 231 pages. Prix: 16,90 euros

Dominique Jacquemin (dir.), « Sédaton, euthanasie. Éthique et spiritualité pour penser », Namur, Lumen Vitae, 310 pages. Prix: 25,00 euros

jamais été autant prise au sérieux qu'aujourd'hui. Se trouver dans l'obligation de devoir en parler, comme le prévoit la législation, permet de voir les choses plus sereinement. C'est devenu un lieu d'engagement du sujet, ce qui n'était pas le cas voilà quelques années. On sort au contraire de la banalisation.

Corinne Van Oost: Étonnamment, la loi est encore assez mal connue, y compris du monde des soignants. Il faut vraiment continuer à bien l'implémenter dans les institutions de soins, en particulier dans les maisons de repos, pour arriver à dédramatiser les choses. Pas mal de personnes pensent, notamment dans le monde chrétien, que la loi est mal appliquée, que le contrôle n'est pas très bien fait. Or, c'est loin d'être le cas. La commission de contrôle vérifie que la loi est appliquée. À mes yeux, c'est une bonne loi qui, bien appliquée, respecte le souhait des patients, notamment à travers les directives anticipées. L'un des enjeux, c'est qu'il faut donner des moyens aux soins palliatifs. Dans notre pays, il n'y en a pas assez. Pourtant, une loi a été votée cet été pour élargir leur définition à la dernière année de vie, mais il n'y a aucun arrêté d'exécution. Aujourd'hui, on n'a toujours pas droit aux soins palliatifs quand on est à six mois de sa fin de vie. Pour le moment, les médecins ne peuvent pas appliquer les soins palliatifs sans l'accord de la famille, ce qui conduit parfois à de l'acharnement thérapeutique. L'autre défi, c'est de la préciser dans le cadre de la maladie d'Alzheimer. Des neurologues y travaillent. Cela mérite un vrai débat. Il y a des cas difficiles, et en tant que médecins, nous sommes



dans le flou. Le récent débat des Pays-Bas face à la maladie d'Alzheimer, où l'euthanasie pourrait être appliquée en cas de «fatigue de vie», me laisse perplexe.

Une des grandes évolutions dues à la dépénalisation de l'euthanasie est que notre rapport à la mort aurait complètement changé.

Dominique Jacquemin: C'est vrai. Il est possible désormais, et la législation y a contribué, de construire sa mort en fonction de ses valeurs et selon les modalités que l'on souhaite. Ces situations cliniques nouvelles sont des appels à un sursaut de «mise en scène de l'humain», si je puis dire. L'autonomie de l'autre est d'abord, pour lui, une invitation à se faire comprendre, mais aussi à entrer dans des dynamiques de partage de sens, d'accompagnement...



C'est ce qui se met peu à peu en place avec les directives de soins anticipés.

Corinne Van Oost: Les patients réfléchissent de plus en plus à leur manière de construire leur mort. Ce sont surtout les plus jeunes qui sont dans cette démarche. Les plus âgés,

eux, restent plus réticents, sans doute par crainte d'embêter leur entourage... Dans cette construction, ce que je souhaite en tant que médecin, c'est que cela ne concerne pas uniquement les acteurs de soin, mais toute la société. Il faut sortir la mort de la médecine. 

Pour mourir dignement, le chemin est encore long

Pourtant fondé sur des droits fondamentaux, le droit à mourir dans la dignité n'est pas reconnu dans tous les pays de l'Union européenne, tant s'en faut. Seuls les pays du Benelux se distinguent en cette matière.

Par Aicha Ayari
Journaliste

En 2001, les Pays-Bas étaient étaient la première nation au monde à dé penaliser l'euthanasie. Dans un certain nombre de cas et sous des conditions strictes, des médicaments létaux peuvent être administrés par un médecin à des patients qui en ont fait la demande en toute conscience. Cette possibilité a été étendue aux enfants ayant 12 ans et plus, mais cette restriction est actuellement discutée.

De son côté, la Belgique, avec la loi de 2002, a reconnu un «*droit pour chaque malade à poser ses choix en termes de vie et de mort*». Une nouvelle étape a été franchie en février 2014 avec la légalisation de l'euthanasie pour les mineurs en phase terminale, «en capacité de discernement».

Une aide à la mort

Hormis en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg¹, l'euthanasie est interdite dans les pays européens. Toutefois, des pratiques comme l'arrêt des traitements, la désescalade et la sédation sont acceptées dans de nombreux pays.

En France², la loi Léonetti de 2005 établit ainsi un «*droit au laisser mourir*» qui prévoit la possibilité d'administrer des antidouleurs dont les effets secondaires peuvent causer la mort. Depuis février 2016, la loi autorise «*l'administration de sédatifs afin d'être endormi jusqu'à la mort*».

En Italie, la Constitution reconnaît pour le patient le droit de refuser des soins est permis mais l'euthanasie y est toujours considérée comme un homicide volontaire et le suicide assisté, un délit. La situation est assez comparable au Danemark, en Espagne, en Hongrie et en République tchèque. Au Danemark, le patient peut exiger des soins qui pourraient accélérer son décès. En outre, la loi reconnaît les directives anticipées et le corps médical a l'obligation de le consulter et d'en tenir compte pour un malade en phase terminale. En Espagne, la situation varie en raison de la large autonomie accordée aux régions. En 2000, la Catalogne était la première à reconnaître aux malades le droit de refuser un traitement médical et de rédiger des directives anticipées.

1 Au Luxembourg, l'euthanasie est légale mais seulement pour les majeurs.

2 Nicolas Brouard, directeur de recherche à l'Institut national d'études démographiques (Ined), évalue le nombre d'euthanasies à 3 000 par an en France.

3 Un sondage publié fin octobre 2015 par l'hebdomadaire *Focus* révélait que 74 % des Allemands sont favorables à ce qu'un médecin puisse «aider à mourir» en cas de maladie mortelle.

En Grande-Bretagne, l'euthanasie et l'aide au suicide sont interdites, mais la jurisprudence admet que tout patient peut refuser un traitement, même si cette décision risque d'entraîner son décès. De même, la loi reconnaît les directives anticipées. Plusieurs projets de loi sont à l'étude et l'on constate une baisse des poursuites judiciaires.

Du côté de l'Allemagne, le mot «euthanasie» dérange³ et demeure

un sujet politiquement très délicat car il renvoie au régime nazi et à sa politique d'élimination des personnes inutiles, de sinistre mémoire. On préfère généralement y parler de mort assistée. Depuis 1994, sur demande du patient, l'interruption du dispositif médical de maintien en vie est autorisée.

La réputation de pays du «tourisme de la mort» qu'a la Suisse est à relativiser fortement. Le suicide

on tremble souvent de froid dans les profondeurs des exis... --



assisté y est possible mais uniquement pour des mobiles altruistes. Mais la loi considère toujours l'euthanasie, même à la demande de la personne concernée, comme un homicide⁴. Il en est de même pour l'assistance au suicide s'il s'avère que cette aide est poussée par «*un mobile égoïste*»⁵. Concrètement, ce ne sont pas les hôpitaux qui offrent le service, mais des organismes spécialisés qui dans certaines conditions, peuvent recevoir des non-résidents. Mais les conditions à respecter sont nombreuses et contraignantes et, pour les non-résident, l'acte est assez onéreux puisqu'on parle de sommes atteignant les 10 000 euros. D'après les chiffres publiés par l'Institut médico-légal de Zurich entre 611 étrangers ont eu recours à cette pratique entre 2008 et 2012.

Non catégorique à l'euthanasie

En Grèce, Roumanie, Bosnie-Croatie, Serbie, Pologne, Irlande et en Islande, le droit de mourir dignement n'a aucune place. Ce qui diffère entre tous ces pays, c'est la sanction judiciaire applicable qui peut varier de trois mois à 14 ans de prison.

Dans le reste du monde

En juin 2014, le Québec était la première province canadienne à adopter une loi sur les soins de fin de vie. Deux ans plus tard, sous l'impulsion de Justin Trudeau, le Canada légalisait l'aide médicale à mourir. Depuis, les médecins sont autorisés à aider certains de leurs malades à mourir.

Dans de nombreux pays, l'euthanasie se pratique dans l'ombre de la loi ou dans la clandestinité totale.

Dans la foulée de la légalisation du mariage homosexuel, en mai 2010, le Parlement argentin a voté le droit à une mort digne permettant à un patient en fin de vie ou atteint d'une maladie incurable d'abréger son agonie. En 1997, la Colombie faisait figure de pionnière dans ce domaine puisque, suite à une décision de la cour constitutionnelle, l'euthanasie était devenue un droit constitutionnel. Cependant, ce n'est qu'en 2015 qu'un premier citoyen colombien, Gonzalez Ovidio, a bénéficié de cette ouverture législative.

La division des pays européens sur l'euthanasie est le reflet criant que les idées conservatistes continuent de guider les esprits, voire de façonnner les âmes, d'une partie assez importante des sociétés européennes. Cette problématique, aussi taboue et dérangeante soit-elle, est pourtant une question de société devenue inévitable et à terme, il serait vain et même dangereux de l'écartier du débat public, puisque dans de nombreux pays l'euthanasie se pratique dans l'ombre de la loi quand celle-ci existe ou dans la clandestinité totale en cas d'absence de tout cadre légal. Mourir dignement est désormais beaucoup plus qu'une revendication, c'est un droit qu'on ne saurait refuser face à la souffrance humaine. 

4 Article 114 du Code pénal.

5 Article 115.

Quand la raison n'y est plus

L'euthanasie ne fait plus débat aujourd'hui avec la même acuité qu'il y a dix ans. C'est que la loi de 2002 a su apaiser les esprits, du moins en ce qui concerne les maladies somatiques avérées. Mais lorsque les facultés mentales sont mises à l'épreuve de la maladie, la loi montre ses limites. Est-il temps de rouvrir ce débat ?

Par Sabine Schrader
Journaliste

De toutes les matières médicales, la psychiatrie est sans doute la plus délicate en matière d'euthanasie. Parce que la maladie psychiatrique ne présuppose pas nécessairement que le corps est en fin de vie, ce qui reste le constat le plus difficile à accepter, en tout cas pour l'entourage du patient. Mais la loi de 2002 est claire: toute demande d'euthanasie peut se faire sur base de critères de «*souffrances psychiques ou physiques constantes et insupportables qui ne peuvent être apaisées*». Ces souffrances ne sont ni quantifiables ni mesurables. À chaque patient d'en définir le seuil de tolérance. Et au corps médical de juger la demande recevable. Ou pas.

Une approche législative du cas par cas

Jacqueline Herremans, présidente de l'Association du droit de mourir dans la dignité (ADMD), insiste sur le fait que la loi ne propose volontairement pas de définition trop précise de cette notion de souffrance psychique. Chaque cas est singulier et nécessite une interprétation particulière. Constat confirmé par

le professeur Brotchi, professeur émérite de l'ULB, neurochirurgien de renommée internationale: «*Selon les patients, l'intolérable sera vécu différemment. Pour certains, ce sera la perte d'autonomie ou de dignité, la perspective de ne plus pouvoir s'occuper de soi-même sans assistance, alors que pour d'autres, ce sera l'association de souffrances physiques et psychiques réunies, la perspective de ne plus pouvoir vivre normalement ou la perte de tout espoir d'une amélioration.*» Dans son service, Jacques Brotchi fait face à des maladies somatiques¹ comme des tumeurs au cerveau, des hémorragies cérébrales ou encore des hémiplégies qui endommagent certaines fonctions motrices. Mais il rencontre aussi des maladies neurodégénératives. «*L'imagerie médicale permet aujourd'hui d'évaluer de façon assez précise les parties du cerveau touchées. Cela permet aussi d'avoir une idée assez nette de la façon dont la pathologie va évoluer.*» Une précision de diagnostic qui pose le problème de l'avenir: savoir comment une maladie risque d'évoluer et ne pas vouloir en subir les dégénérescences est

¹ «Somatique»: ce qui est relatif au corps par opposition à ce qui est «psychique».

légitime et peut amener un patient à envisager une demande d'euthanasie anticipée.

Le cas particulier des maladies neurodégénératives

La loi de 2002 montre ses limites dans ce cas précis. D'abord parce qu'au moment de faire la demande d'euthanasie, le patient doit être en pleine possession de ses moyens intellectuels. Ensuite, parce que les «déclarations anticipées» n'ont qu'une validité de cinq ans et doivent être renouvelées à la demande du patient. Un délai un peu court, des démarches administratives contraignantes... Autant d'arguments qui ont amené Jacques Brotchi à proposer des modifications au texte de la loi de 2002 afin d'en alléger les procédures et d'en allonger la période de validité. Cela permettrait d'ouvrir le champ d'application aux patients atteints de maladies neurodégénératives : «*On a le droit de vouloir garder une certaine dignité et de préférer mourir avant de perdre toutes ses facultés intellectuelles. Or, dans l'état actuel de la loi, ça n'est pas possible. La demande pourrait donc se faire avant que l'on tombe malade mais il faudrait allonger la durée de la déclaration anticipée au-delà de 5 ans, qui est un délai très court en réalité. Tout cela doit s'accompagner de mesures de prudence. L'essentiel est le respect de la liberté individuelle. Il n'est pas non plus question pour le médecin d'influencer la décision du patient dans un sens ou dans l'autre. Mais il faut que chacun soit informé. Ce n'est pas à l'entourage de porter le fardeau d'une telle décision.*»

La souffrance psychique, pas une cause, une conséquence

Le débat continue de faire rage entre partisans et opposants de l'euthanasie dans le cas des maladies psychiatriques. Du côté des opposants, on avance que, pour ce genre de cas, toutes les possibilités de traitements ne sont jamais vraiment épuisées, au contraire de maladies somatiques telles que le cancer par exemple. Certains ont même proposé de retirer la notion de «souffrances psychiques» du texte de la loi de 2002. Mais selon la présidente de l'ADMD, les opposants font un amalgame entre les notions de «maladie psychiatrique» et de «souffrance psychique», ce qui n'est pas du tout la même chose : «*Il*



faut repartir sur les fondamentaux de cette loi qui prévoit les souffrances psychiques comme une conséquence et non comme une cause (comme des accidents, des maladies, des affections diverses)... La souffrance psychique est autant présente dans les maladies somatiques que dans les maladies psychiatriques.» C'est d'ailleurs bien souvent la souffrance

psychique qui sera déterminante dans des pathologies où le patient a conscience de son état alors que la douleur physique peut être encore contrôlée par des soins palliatifs.

Mais quelle qu'en soit la cause, la demande d'euthanasie n'est jamais banale. Elle sera toujours envisagée

quand
la
raison
n'est
plus!

on a le droit
de garder une
certaine dignité
avant de perdre
toutes ses facultés
intellectuelles

S
u
2
20/6/4



après une procédure longue qui s'étend sur plusieurs mois, et où l'on fait appel à au moins trois médecins, dont deux spécialistes de la pathologie concernée. Le professeur émérite de psychiatrie Paul Cosyns insiste également sur la notion d'incurabilité : « *Jamais au long de ma carrière de psychiatre, je n'ai rencontré de demande d'euthanasie émanant d'une personne en début de traitement. Il s'agit toujours de patients qui ont déjà épuisé plusieurs traitements et qui ont une maladie psychiatrique jugée "incurable" parce que résistante aux traitements. Je ne fais pas de distinction à ce niveau-là entre les maladies psychiatriques et les maladies somatiques dans lesquelles arrive un stade où l'on a épousé tous les traitements scientifiquement reconnus et où l'on peut considérer que le patient est incurable.* » Mais selon Paul Cosyns, il faudrait qu'à l'instar des Pays-Bas, les sociétés psychiatriques belges établissent des *guidelines* afin de permettre aux médecins d'évaluer de la façon la plus objective possible si, en fonction de sa pathologie, une personne a bien reçu tous les traitements possibles.

Une leçon de liberté

Au-delà des polémiques, l'existence même de la possibilité de l'euthanasie semble parfois aider paradoxalement le patient. « *Dans certains cas de dépression chronique, il arrive que cette perspective aide le patient à continuer, constate le professeur Cosyns. Mais il faut toujours rester vigilant, car l'envie de mort est inhérente à certaines pathologies psychiatriques, comme la dépression. C'est pourquoi j'insiste sur l'importance d'une grille d'analyse pour aider le psychiatre à arriver à la meilleure conclusion possible.*

Les opposants font un amalgame entre les notions de « maladie psychiatrique » et de « souffrance psychique ».

On ne peut pas accepter de recourir à l'euthanasie pour des patients suicidaires qui ne répondent pas aux critères déterminés par la loi. »

Quelle qu'en soit l'issue, l'euthanasie doit rester un choix librement assumé, sans pression aucune. À cet égard, toute personne doit pouvoir être égale face au droit de mourir dans la dignité. Si la question du discernement du patient au moment de la demande se pose pour les maladies neurodégénératives, il ne faut pas oublier non plus la problématique du handicap mental qui tombe sous le coup de la loi de protection des personnes vulnérables. Toute la difficulté sera donc d'évaluer si la personne est capable de juger par elle-même. Mais si tel est le cas, elle doit pouvoir en faire la demande aussi. Enfin, la question du recours à l'euthanasie reste une alternative librement choisie, qui ne remplacera jamais d'autres choix ni n'empêchera d'œuvrer à l'amélioration des soins palliatifs ou des conditions de vie de patients atteints de maladies neurodégénératives ou d'autres pathologies graves. Ce n'est pas tant la possibilité du recours à l'euthanasie qui doit être réfléchie que la liberté du choix de vivre et de mourir en accord avec ce que l'on est en toute sérénité. 

Les Sauveur et les bouffeurs de vie

Dans «En attendant le jour»¹, François Sauveur, fils de l'oncologue et spécialiste des soins palliatifs Luc Sauveur, met en scène le cheminement de «bouffeurs de vie» qui ont choisi l'euthanasie.

Par Julie Luong
Journaliste

Pour Pietro di Bari, ancien mannequin, sportif et séducteur impénitent, le corps était tout. Devenu tétraplégique à l'âge de 40 ans à la suite d'un accident, il a demandé à Luc Sauveur, oncologue et spécialiste des soins palliatifs au CHR de Namur, de l'aider à mourir. Pietro di Bari, pourtant, n'était pas en fin de vie. Simplement, la vie qu'il avait eue, celle qu'il avait voulue et rêvé d'avoir encore, avait pris fin brutalement. Ce handicap aurait été terrible mais supportable pour certains. Pour lui, il ne l'était pas. «*La dignité, dit Luc Sauveur, est quelque chose de très personnel.*» Ce sera la première euthanasie que pratiquera le médecin, en 2003, un an exactement après sa dé penalisation en Belgique. À l'époque, le débat est brûlant, le tabou immense. Une partie de son service lui tournera le dos. Depuis, Luc Sauveur a continué à poser cet acte. Plus d'une centaine de fois. Presque rien en regard de tous ses gestes de médecin. Mais un geste qui chaque fois le ramène à cette histoire initiale. Un homme qui, sans son corps d'avant, n'était plus lui-même et ne voulait plus vivre.

De la chambre à la scène

Dans une vidéo qu'il a laissée en guise de testament, Pietro di Bari s'adresse directement à Luc Sauveur. «*Docteur Sauveur, dit-il avec un sourire, face caméra, tu es la dernière perle d'amitié que j'ai eue.*» L'archive achèvera de convaincre son fils François Sauveur, metteur en scène diplômé en 2005 du Conservatoire de Liège, de porter à la scène cette histoire et autant d'années de réflexions issues des conversations familiales. «*Dans cette vidéo, j'ai senti une telle volonté d'être entendu, d'être compris que cela m'a conforté dans le fait qu'il était juste de mettre sa parole sur le plateau.*» Croulant légitimement sous une masse de considérations philosophiques, religieuses, éthiques et médicales, la question de l'euthanasie mérite aussi d'être approchée au plus près de ceux à qui, ultimement, la responsabilité revient: ces patients et médecins entre lesquels se noue une relation à chaque fois singulière, renvoyant les uns et les autres à leurs propres limites autant qu'à leur courage insoupçonné. «*J'avais*

¹ Pièce que nous avons vue à Bruxelles au Théâtre des Martyrs lors de la représentation du 6 décembre 2016, NDLR.



envie de parler de la réalité de terrain, qui va bien au-delà de la question du bien et du mal, de ceux qui sont pour et de ceux qui sont contre, où le travail est tout entier tourné vers l'écoute, la profondeur, la singularité des situations, l'empathie et, en même temps, la violence car mettre un terme

à la vie de quelqu'un, c'est toujours prendre sur soi cette violence», explique François Sauveur. Une violence qui ne peut être supportée que lorsque tout malentendu a été écarté. «Il y a cette exigence pour mon père d'être dans l'authenticité de cette relation-là, d'être sûr que

c'est le dernier soin – puisque c'est le terme qu'il emploie – que la personne souhaite qu'on lui apporte. »

Faire «don de mort»

Si chaque demande d'euthanasie replace le médecin face aux mêmes questionnements, l'expérience apporte néanmoins quelque chose qui ressemble à de la sérénité. Ainsi voit-on, dans *En attendant le jour*, l'évolution de Luc Sauveur. «*On ne devient pas blasé, bien sûr, mais la peur est moins présente. Je dirais même qu'au fil des années, on voit advenir chez mon père une forme de sagesse.*» Faire «don de mort» implique en effet pour le médecin de se libérer de ce qui, peut-être, avait présidé à sa vocation : le désir aveugle de «combattre la maladie», de «sauver des vies», de réussir l'impossible. «*Le problème relève de la formation des médecins, qui n'aborde pas du tout cette question de l'euthanasie. Mais c'est aussi une question de société plus large, une société qui n'accepte pas la mort. La mort est le point final de la vie: nous sommes programmés pour cela. Si l'on ne l'accepte pas, on est sans cesse en échec. Le patient, parce qu'il n'a pas réussi à se battre contre la maladie, sa famille parce qu'elle n'a pas réussi à lui donner assez de force pour se battre et enfin le médecin parce que sa vocation est d'aider à vivre.*»

Trois histoires, trois rapports à la vie

Pour construire ce spectacle, le jeune metteur en scène s'est inspiré de multiples histoires dont il a tiré trois personnages. «*Je n'ai pas du tout essayé de faire quelque chose de réaliste. Tout*

est crédible et conforme à la réalité que vit le corps médical, mais la pièce laisse beaucoup de place à l'imaginaire.» Aux côtés de Marco – personnage inspiré de Pietro di Bari –, *En attendant le jour* met en scène Marianne, atteinte d'un cancer généralisé et qui n'ira pas jusqu'au bout de sa demande, et Jo, septuagénaire atteint de la maladie d'Alzheimer. «*C'est un personnage de révolté, d'enfant rebelle qui quitte son milieu bourgeois à 18 ans pour faire le tour du monde, un homme qui vit de manière très rock'n'roll, qui se sent "noir à l'intérieur" et qui ne peut accepter cette perte de contrôle alors que, jusque-là, il a entièrement décidé de ce que sa vie devait être.*» Autant de fortes personnalités que rassemble peut-être une forme d'*hubris*, ce désir d'obtenir un peu plus que la part consentie par le destin... «*Tous ont été de terribles bouffeurs de vie. Or tout ce qu'ils aimaient, tout ce qu'ils étaient, n'a un jour plus été possible. Cette vie, ils ne pouvaient même plus la rêver. La question de la dignité intervient à ce moment-là*», commente François Sauveur.

À la fin de chaque représentation, le Dr Luc Sauveur, qui est aussi pianiste, monte sur scène. «*Cet acte artistique est aussi sa manière de témoigner, comme le lui avait demandé Pietro*», explique son fils. «*Mon père considère ce spectacle comme un aboutissement, une manière de boucler quelque chose. Il se sent de plus en plus apaisé et ce spectacle l'y aide, même si je ne l'ai pas fait pour ça. Je l'ai fait avant tout pour témoigner d'un parcours, d'un engagement.*» Un engagement qui consiste à laisser parfois l'autre nous quitter, et à l'y aider. 



«En attendant le jour»

De François Sauveur

Avec Laurent Caron, Quantin Meert et Seloua M'Hamdi

Première tournée fin 2016 à Liège, Tournai, Namur et Bruxelles avec le soutien de l'ADMD
Reprise en octobre 2017

Euthanasie : 15 ans déjà, 15 ans seulement



Le civisme n'attend point le nombre des années

À la rentrée 2016, la Ville de Bruxelles a mis les petits plats dans les grands pour développer une initiative gentiment révolutionnaire : les stages civiques obligatoires pour les élèves de 5^e secondaire de quatre écoles pilotes. Objectif : permettre aux jeunes de s'intégrer dans la société au-delà des savoirs et compétences enseignés à l'école.

Par Johanna de Villers
Cellule « Étude et Stratégie » - CAL/COM

Il y a deux ans, quand la Ville de Bruxelles annonça l'introduction de «stages civiques obligatoires» dans le cursus scolaire, on pouvait formuler quelques craintes : allait-on faire des élèves de «bons citoyens» en les contraignant à agir avec civisme ? Allait-on leur apprendre le service à la Nation, à la Ville, à la collectivité ? C'était sans compter sur la finesse des concepteurs du projet : un groupe de travail composé d'enseignants, de directeurs d'école intéressés et de la cellule philo de la Ville, qui a planché pendant un an.

Un projet aux dents longues

Les ambitions ? Favoriser la formation citoyenne, encourager la solidarité, participer à une société plus tolérante, plus juste et plus solidaire, faire découvrir les métiers du secteur public ou à caractère public, inviter les jeunes à porter leur regard sur le social, susciter un engagement dans un projet collectif.

Le principe ? Emmener les élèves de 5^e secondaire à réaliser un stage (non rémunéré) de 30 heures dans une institution publique (police, écoles, CPAS, CHU...) ou une association à vocation sociale (SAMU, Croix-Rouge, maisons de repos...). Le projet concernait quatre écoles secondaires cette année, il s'étendra à huit établissements à partir de la rentrée 2017. L'objectif est d'atteindre la totalité des seize écoles secondaires du pouvoir organisateur.

La méthode ? Travailler de manière longitudinale (sur 3 années d'étude) et interdisciplinaire (impliquer toute l'équipe pédagogique). En 4^e secondaire, la notion d'engagement est traitée en classe. En 5^e secondaire, chaque élève doit réaliser son stage et le présenter en fin d'année aux élèves de 4^e. Enfin, en 6^e secondaire, c'est à un retour réflexif sur leurs expériences auquel ils sont invités. Mais l'un des buts les plus importants est d'autonomiser le jeune. Il doit



trouver lui-même son stage, postuler, envoyer un CV et passer un entretien. Pour ce faire, il n'est bien entendu pas seul. D'abord, il y a un site web pour le guider. Et puis, l'accompagnement se fait dans le cadre des cours et il le sera encore beaucoup plus spécifiquement dans celui de philosophie et de citoyenneté (CPC) dès septembre 2017.

Un projet qui donne tout son sens au CPC

À l'heure où ce sont surtout les mécontents qu'on entend sur l'instauration du cours de philosophie et de citoyenneté, voici une expérience qui donne force et sens à ce nouveau cours. La méthode imaginée répond au principe d'articulation des démarches philosophique et citoyenne. La préparation au stage se fait au cours d'un atelier philo sur la notion d'engagement. Il n'y a pas d'évaluation chiffrée mais bien l'obligation pour le jeune de rédiger un rapport où il détaille son expérience (positive, négative, réflexive...). Il n'est pas question de rater ou réussir, mais simplement de permettre à l'élève d'expérimenter un engagement citoyen. Et puis, le stage est inséré dans le projet pédagogique de l'école et les enseignants des différentes disciplines (français, histoire, sciences humaines...) sont impliqués, ce qui permet de rapprocher cadre scolaire et réalité sociale. Enfin, nous confie Michèle Braipson, préfète de l'Athénée Léon Lepage, il y a des élèves qui se révèlent grâce au stage et qui y acquièrent une prise de parole plus aisée et une implication nouvelle dans des apprentissages qui font désormais sens.

© Ville de Bruxelles/Département Instruction publique



Les stages civiques permettent des rencontres inattendues et, parfois, des amitiés intergénérationnelles improbables. C'est ce qu'on appelle retisser du lien social.

Un projet rafraîchissant

De cette première année d'expérimentation, si certains élèves sont revenus assez critiques («*Le bénévolat, c'est de la main-d'œuvre gratuite!*»), d'autres étaient franchement emballés et souhaitaient poursuivre par eux-mêmes l'expérience (comme cette jeune fille s'étant prise d'affection pour une dame en maison de repos: «*Je vais continuer après mon stage!*»). Ces retours sont également l'occasion de réajuster les conventions passées entre la Ville et les associations partenaires: le stage doit apporter quelque chose de positif à toutes les parties et le milieu d'accueil a pour mission d'impliquer le jeune dans la vie de l'association. 

Échapper à l'illusion des certitudes

Caractéristique de notre époque, le débat public s'est s'amplifié dans une mesure totalement inédite. Il s'est aussi, sinon radicalisé – ce terme, tellement galvaudé, veut-il dire encore quelque chose ? – du moins tendu comme une corde à piano. À un point tel que la nausée nous saisit parfois lorsqu'on se risque encore à suivre certains «échanges» sur les réseaux dits «sociaux» où l'on voit de parfaits inconnus en arriver, en moins de quelques minutes, à s'insulter copieusement pour un oui ou pour un non. Malgré la profusion de techniques de communication toujours plus sophistiquées, l'autisme actuel semble gagner chaque jour en gravité. Et, souvent, en ridicule. Dans cette ambiance crépusculaire, l'opuscule

de Yvan Bordeleau détonne franchement. Gentiment démodé, le titre trahit vite l'intention de cet ancien professeur de l'Université de Montréal, reconvertis en politique, et qui a fréquenté des forums internationaux comme le Commonwealth (oui, ça existe encore) ou la Francophonie (oui, ça existe encore aussi). Sans effets de manche intempestifs, sans s'énerver ni se pousser du col, Yvan Bordeleau revient sur l'un des fondamentaux les plus délaissés de la vie en société :

Trois colloques, dont actes...

Trois rencontres essentielles «résumées» en 151 pages: voilà ce que proposent les actes des colloques «Sortir l'avortement du Code pénal belge», qui viennent de sortir de presse. Une somme de connaissances indispensable pour permettre à la société civile et au monde politique de comprendre les enjeux qui sous-tendent cette revendication du Centre d'Action Laïque.

Cette publication est l'aboutissement d'un long processus, qui prend racine dans les premières heures d'un mouvement de lutte contre le carcan moral et patriarcal qui caractérise toute législation pénale sur l'interruption volontaire de grossesse.

Si un grand pas fut franchi en Belgique grâce au vote de la loi Lallemand-Michelsens en 1990, il est patent que la persistance de l'inscription de l'avortement dans le Code pénal a des conséquences, non seulement symboliques, mais également sur le terrain, tant pour les équipes soignantes que pour les femmes.

Plus d'un quart de siècle après le vote de la loi de 1990, il nous a paru indispensable de remettre l'ouvrage sur le métier et de réunir les acteurs impliqués dans l'accès à l'IVG. Trois rencontres ont été organisées: à Bruxelles

en septembre 2016, avec les experts du monde académique – médecins, psychologues, juristes –, à Liège ensuite en novembre avec les féministes et les professionnels de terrain, au Sénat enfin avec sept partis politiques du nord et du sud du pays en janvier 2017.

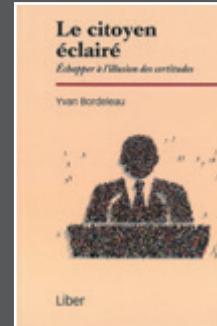
La publication des actes des trois colloques organisés par le Centre d'Action Laïque fait également la synthèse de l'évolution actuelle du dossier sur les plans politique et législatif. (sl)



La brochure est distribuée gratuitement sur simple demande adressée à cal@laicite.net ou par téléphone au 02 627 68 11.

la tolérance. Vous avez bien lu: la tolérance. Pour l'auteur, c'est là que réside en effet une incomparable source de comportements de coopération, de compréhension et de respect mutuel. Et de préciser que le fond de la question n'est pas tant d'accepter le point de vue de l'autre que de le respecter et d'essayer d'en mieux comprendre les valeurs. Cette tolérance, insiste encore Yvan Bordeleau, constitue une conquête de soi, de ses émotions et de son impulsivité. Notre conseil

du jour: la prochaine fois que vous serez tenté de déverser votre bile sur Internet, lisez d'abord ce petit livre tout simple qui ose nager à contre-courant et qui, non sans une certaine dose de naïveté dont on n'a plus l'habitude dans le cynisme ambiant, remet quand même quelques idées en place. (jph)



Yvan Bordeleau, «Le citoyen éclairé. Échapper à l'illusion des certitudes», Montréal, Liber, 2016, 144 pages. Prix: 17,00 euros

Les «Sorcières» reprennent du balai

«Nous, Sorcières, avons hérité des pires et des meilleures. Nous, Sorcières, nous sommes emparées de ce qui nous était dû et su et pu et tu. Nous, Sorcières, avons fabriqué des espaces de papiers et d'écran à la gloire de *La Monstre*. La revue autoproduite célèbre ce qui est aujourd'hui, venant d'hier et de demain, déjà. La revue #25 de Sorcières. Les femmes vivent arrive dans les chaumières, les tanières, les taupières, les hémisphères (droit ou gauche). À Montreuil, là, à Metz aussi, à Bruxelles [...], à *La Borie* jamais finie, et puis là où ça se mettra, on ira.» Fondée à Paris en 1976 par Xavière Gauthier, figure du féminisme français, «dans le but de donner ou rendre la parole aux femmes pour qu'elles puissent exprimer leur créativité», le magazine littéraire féministe de tendance differentialiste

Sorcières. *Les femmes vivent* était resté au numéro 24 paru en septembre 1981. Trente-cinq ans plus tard, celles qui ont ressuscité ce «*projet féministe de création collective autogérée en non-mixité*» sur le thème de «*La Monstre*» ont voulu l'ouvrir à plus de diversité: les contributrices sont toujours uniquement des femmes, «*mais pas que blanches, pas que hétérosexuelles ou cisgenres, pas que trentenaires et issues de la même classe sociale*». À Bruxelles, ce sont les autrices féministes Christine Aventin, Joëlle Sambi et Milady Renoir qui ont fait revivre les *Sorcières* pendant une soirée de «*Monstration de la Monstre*» à Bruxelles le 9 mai dernier. (ad)

Un exemplaire du n°25 de «*Sorcières*», destiné à circuler de main en main, est disponible au CALdoc (centre de documentation du CAL) sur rendez-vous auprès d'Anne Cugnon au 02/627 68 19.

Rencontre performative avec mise en voix par les autrices présentes de textes parus et à paraître dans «*Sorcières*» le 8 juin à 17 heures à *La Bellone* (Bruxelles) qui n'en finit pas de déclarer : «C'est aujourd'hui le 8 mars». www.labellone.be





74 Une vitrine positive des quartiers populaires bruxellois

76 Politique friction!

78 Il est libre, Pierre...

Une vitrine positive des quartiers populaires bruxellois

À la fin du mois, le Festival populaire de BXL ouvrira ses portes pour sa 2^e édition. L'objectif est simple : montrer une image positive des quartiers populaires de la ville qui n'ont pas toujours bonne presse. C'est un événement inédit qui se veut fédérateur de tous les Bruxellois et de leurs amis.

Par Soraya Soussi
Journaliste



Festival populaire de BXL
Les 19 et 20 mai
<https://festpop.brussels>

Arno, enfant terrible de Bruxelles, décrit sa ville comme «*Een stad in een klein land avec un grand esprit*». C'est dans cet esprit que le Festival populaire de BXL s'est construit. Un esprit et une vision où la cohésion sociale et la richesse culturelle sont les maîtres-mots. Et c'est au cœur des quartiers populaires de la ville que le public retrouve ces valeurs essentielles et propres à Bruxelles. Pour l'occasion, Arno lance son nouveau clip et dédicace une nouvelle version de «Brussels» au festival.

d'entendre parler des problèmes de drogues, de délinquance, de chômage dans les quartiers populaires alors qu'il s'y passe tellement de belles choses avec des personnes incroyables et riches de leurs expériences et savoirs qu'ils partagent volontiers. Ce sont toutes ces richesses dont on ne parle jamais en nommant les quartiers populaires que nous avons voulu mettre en avant grâce au Festival.»

«Een klein festival» avec de grandes ambitions

Soumaya Mettioui, directrice de l'Université populaire d'Anderlecht, précise les enjeux de cet événement : «*Nous souhaitons faire se rencontrer et dialoguer des publics souvent cloisonnés dans un territoire, à la fois géographique et subjectif, où l'autre n'est plus perçu comme une ressource, mais comme une différence indépassable, pour valoriser le patrimoine et la mixité culturelle de Bruxelles*». Et ajoute : «*On ne cesse*

La 1^{re} édition du Festival populaire de BXL a eu lieu l'année passée, en 2016, au sein de l'Université populaire d'Anderlecht (UPA). Face au franc succès de cette édition, l'équipe de l'UPA décide de réitérer l'événement «en plus grand» et fait appel à ses partenaires actuels (l'Ancienne Belgique, le Pianofabriek et l'Espace Magh) pour accueillir cette nouvelle édition. C'est donc

dans trois communes bruxelloises (Anderlecht, Bruxelles ville et Saint-Gilles), et dans des lieux culturels renommés, que le Festival populaire de BXL prend place. Aujourd’hui, l’événement fédère déjà 33 structures institutionnelles et associatives. «*Le projet, sur le long terme, est de s’étendre sur toute la région bruxelloise, dans chacun de ses quartiers populaires. Le Festival populaire de BXL a pour vocation d’être une vitrine festive et positive de ces quartiers. D’ici 3 ou 4 ans, nous espérons qu’il atteigne cet objectif et devienne le festival populaire de tous les Bruxellois et amis de Bruxelles*», explique Soumaya Mettioui.

Montrer les mille facettes de Bruxelles

Le partenariat entre l’Université populaire d’Anderlecht, l’Ancienne Belgique, le Pianofabriek et l’Espace Magh a permis la conception d’une programmation proposant un riche panel de disciplines artistiques : huit concerts, deux fanfares, trois pièces de théâtre, six expositions, deux séances de projections cinéma, une conférence slamée, trois spectacles de rue et plusieurs workshops. Dans cette vision pluraliste, le festival présente également l’un de ses projets phares : l’Orchestre populaire de BXL. «*Un orchestre éphémère composé d’artistes amateurs et professionnels. Une vitrine musicale vivante, donnant à entendre ce que Bruxelles a à offrir comme sons, vibrant à chaque coin de rue et au cœur de chaque quartier. L’Orchestre populaire de BXL, c’est Bruxelles*

dans toute sa force et sa beauté, dans toute sa multitude d’origines et de mixité possibles, dans toutes ses traditions et sa modernité.»

Mixer les publics

Bruxelles est cosmopolite. Le défi que s’est lancé ce nouveau festival est de mélanger et de se faire rencontrer les publics d’horizons totalement différents mais qui ont tous Bruxelles comme port d’attache. «*C’est par l’art, la qualité et la beauté des productions, la richesse de la programmation et l’accès libre à tout cela qu’on espère atteindre cet objectif de véritable mixité sociale et culturelle pour enfin reconnaître les quartiers populaires comme ils sont dans leur ensemble.*» Le Festival populaire de BXL montre la ville comme elle est, sans artifices, avec l’authenticité de ses quartiers qui fait de Bruxelles, «notre belle».



© Université populaire d’Anderlecht

Parce que la capitale belge et belle dans sa diversité culturelle.

Politique friction !

Avec «La Vague», François Durpaire et Farid Boudjellal mettent un point final terrifiant à une terrifiante trilogie qui traite du déclin du monde occidental. Et qui, surtout, donne à voir ce que des lois sécuritaires pourraient produire si un parti politique comme le FN français arrivait au pouvoir...

Par Frédéric Vandecasserie
Journaliste

Avec l'album *La Présidente*, sorti en 2015, l'historien François Durpaire avait clairement réussi ses premiers pas en tant que scénariste de bande dessinée. Coup d'essai et coup de maître, puisque le premier tome de cette série d'un genre nouveau, qualifié de «science-fiction civique», s'était vendu à plus de 120 000 exemplaires. Il faut dire que ce premier tome avait vu juste. Il annonçait (déjà!) la victoire du Brexit, la poussée des populismes en Europe et aux États-Unis, et la mise en place de lois sécuritaires. François Durpaire et Farid Boudjellal (au dessin) étaient ensuite revenus en librairie avec un tome 2, intitulé *Totalitaire*.

Une vague nationaliste menaçante

Dans ce deuxième épisode qui propulse le lecteur en 2022, les deux compères imaginaient à quoi ressemblerait la France (et le monde) après un quinquennat «bleu marine». Dans *La Vague*, et pour clore la trilogie sur une note un rien plus optimiste, le duo envisage (avec succès) les moyens

de résister à la vague nationaliste qui menace l'Europe occidentale. «*En réalité, nous n'avions pas vraiment prémedité un tome 2, et surtout pas un tome 3*», tempère François Durpaire. «*Ce n'est qu'ensuite que nous nous sommes rendu compte qu'il y avait une ouverture à la fin du premier tome. Et que beaucoup de lecteurs s'attendaient à une suite. Mais je n'avais pas envie d'écrire un prolongement juste pour le plaisir. Il fallait trouver autre chose à dire. Malheureusement, deux jours après la sortie du tome 1, on a reçu en pleine face quelque chose de très différent à raconter. Les attentats parisiens se sont produits et ont entraîné avec eux leur parade de lois sécuritaires. Pour nous, à ce moment-là, c'est devenu une urgence de publier un autre livre, en mettant ces lois sécuritaires entre les mains de Marine Le Pen. La suite a coulé de source...*»

« Science-fiction civique »

L'intelligence des auteurs est donc d'avoir effectué un bond dans le temps pour replacer l'action au cœur des moments critiques du processus. Durpaire reprend: «*L'objectif de ces livres, que nous appelons "science-*

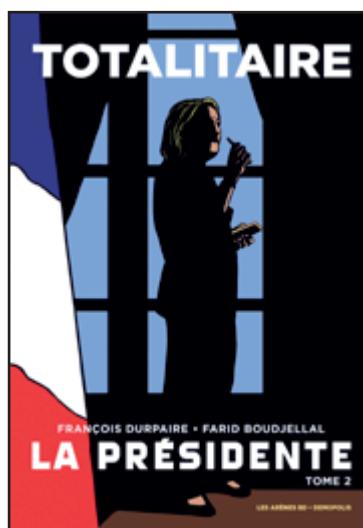
fiction civique”, est de prendre de la distance, d’échapper à l’imposition du flux d’informations immédiates qui empêche le recul de la réflexion. Se poser les bonnes questions – notamment sur la montée du nationalisme et ses raisons, sur le basculement possible vers une société de la surveillance – nous paraît nécessaire. Nous ne nous sentons pas plus appartenir au “système” que Marine Le Pen. Nous pouvons comparer avec elle notre temps de parole à la télévision, notre train de vie, notre accès aux lieux de pouvoir, et nous jugerons qui, d’elle ou de nous fait partie des élites et de ce qu’elle appelle le “système”. »

Effrayant et effarant !

Et c'est vrai que ces albums sont effrayants. Surtout parce qu'ils dégagent un solide parfum d'inéluctable. Durpaire précise: «*Nous, on a écrit une tragédie grecque en trois actes ! Sauf qu'on espère aussi que l'objet culturel, à savoir la bande dessinée proprement dite, provoque des réactions citoyennes*

qui fassent que l'issue apparemment inéluctable devienne évitable. C'est en tout cas l'objectif. D'avoir sous les yeux ce qui peut se passer pour encore dire: "Non, il y a des moyens de résister." Nos livres sont un acte de résistance ! Nous voulons espérer, toujours, cette lueur d'espoir. Croire en une société ouverte où les citoyens reprennent le contrôle sur l'État. Même si nous ne sommes pas toujours très optimistes.»

De fait ! Au fil des albums voient le jour un ministère de la Famille et de la Natalité, un ministère des Souverainetés, un autre du Patrimoine et de l'Indépendance de la presse... Rappeurs et intellectuels sont arrêtés, les étrangers sont expulsés par milliers... Un programme déjà bastonné par les extrémistes en tous genres. Mais mis en scène, ici, de manière glaçante et effarante. Ce qui fait dire à François Durpaire que: «*Le Front national et ses suiveurs ne devraient pas apprécier ces albums. Tant mieux, c'est le but...»* 



Il est libre, Pierre...

Pierre Kroll trustera, entre autres, la scène du Théâtre de la Toison d'Or à Bruxelles du 31 mai au 10 juin prochain. Le programme de ces soirées est simple: notre homme lâche (un peu) la plume et prend sa langue pour raconter sa vie, ses envies et sa conception du métier...

Par Frédéric Vandecasserie
Journaliste

Il ne s'agit pas d'une conférence académique, du style «Moi, ma vie, mon œuvre». Mais bien d'un vrai spectacle, fait d'interactivité, de surprises en direct, d'éclats de rire. Et de réflexions, aussi. Car, en ces temps pour le moins troublés, le regard acéré et critique de Pierre Kroll sur l'actualité s'avère plus indispensable que jamais. Le rire aide à soigner les plaies, mais aussi à comprendre, tant que faire se peut, le monde qui nous entoure.

«*Si vous voulez un baromètre de la liberté d'expression et comprendre les tabous dans un pays, il faut aller voir les dessinateurs de presse*», conseille souvent Plantu. Qui, comme presque chaque fois, n'a pas tort du tout! Surtout quand il ajoute: «*C'est quand tout va mal que les humoristes vont le mieux!*» De fait... Quel est le point commun entre la Renaissance, la Glorieuse Révolution anglaise, la révolution de Juillet, le Printemps des peuples, l'affaire Dreyfus, Mai 68 et... le nazisme? Chacune de ces périodes a été faste pour la caricature. Longtemps considéré comme mineur, cet art a profité des grandes secousses de l'histoire pour se développer, pour le meilleur et pour le rire.

Mort, sexe et religion

La longévité de l'ami Kroll dans le métier lui a également permis d'observer d'autres constantes. «*Les tabous, par exemple, sont toujours les mêmes depuis mes débuts: mort, sexe et religion. Mais, avec une grosse différence: s'il y a dix ou quinze ans, je pouvais difficilement les évoquer, à l'heure actuelle, il est impensable de zapper ce genre de sujets.*» Des thématiques diverses et variées, qui donnent un grand pouvoir aux petits



«Pierre Kroll en scène»

De et avec Pierre Kroll

Du 31 mai au 10 juin

Au Théâtre de la Toison d'Or

www.ttotheatre.com



dessins de presse. «*Plus que des mots, ceux-ci touchent l'émotion et la sensibilité du lecteur dans son subconscient. Quelques traits simplifiés, apparemment imparfaits, quelques taches de couleur... ouvrent la porte à l'émerveillement, à l'urgence d'un questionnement, à la prise de conscience d'une situation humaine intense. C'est à ce moment que le lecteur se sent soudain parcouru par le plaisir d'une liberté palpable.*»

Dessinateur et observateur

Et là, ce diable d'homme nous livre des instants mémorables, de belle humanité, dans la foule des malheurs qui nous assaillent. Il enchaîne: «*Mon métier de dessinateur de presse est, curieusement, celui qu'on rapproche le plus souvent du thème de liberté, plus encore qu'avec les journalistes ou les reporters. Aux dessinateurs de presse, on pose régulièrement la question de la censure, même dans nos pays démocratiques. On me demande souvent si beaucoup de mes dessins sont refusés ou censurés. On donne aux dessinateurs de presse un rôle de révélateur du degré de liberté, de liberté d'expression et de liberté de la presse, même si ce n'est pas tout à fait la même chose. Pas trop de soucis, ici! Mais je connais des dessinateurs qui ont de nombreux problèmes avec leur gouvernement. Et pas nécessairement des pays arabes, loin de là... Je peux citer la caricaturiste Rayma Suprani au Venezuela, par exemple. Dans son cas, c'est plutôt politique. Sinon, il y a d'autres pays où la religion a beaucoup d'importance et où les radicaux souhaiteraient qu'elle en prenne encore plus. Ce qui fait que ces artistes ont beaucoup de soucis à exercer leur métier. Et je peux vous dire que les menaces de*



mort sont pour eux quotidiennes. Mais, Il est loin, le finalement, je ne fais pas la différence entre timide gribouilleur caché les cinq dessinateurs de Charlie Hebdo et derrière sa feuille les journalistes qui perdent la vie chaque année partout dans le monde. Pour moi, ils sont pour eux quotidiennes. Mais, Il est loin, le finalement, je ne fais pas la différence entre les cinq dessinateurs de Charlie Hebdo et les journalistes qui perdent la vie chaque année partout dans le monde. Pour moi, ils ont rejoint tous ces journalistes algériens assassinés durant la décennie noire dans les années 1990. Pourtant, ils étaient aussi musulmans. Donc, ça montre bien que ce n'est pas la religion : le problème, ce sont les fanatiques. Et là, je n'ai malheureusement pas la solution à ce problème. Je suis dessinateur et observateur, c'est tout», conclut-il avec humilité. «Mais cela ne m'empêche pas de dire ce que je pense. Dans les journaux et sur scène.» Faisant feu de tout bois quand il s'agit d'expression libre et de liberté d'expression.

L'antilambda

Par Baptiste Coppens
Philosophe

Le citoyen λ , ou Λ , bref lambda, en somme standard, de ces temps-ci, critique, vilipende, s'offusque même, pérore quelquefois, voire conchie et compisse les politiques, qui l'auraient trahi, outragé, salissant leur fonction. Abus de la confiance, de la crédulité du peuple, de priviléges indus... Voici ce qu'on lit, entend, suspecte, sous une forme ou l'autre, dans le concert de lamentations actuel. Bien que certains violons y jouent de splendides lamentos, c'est surtout là qu'est la merde. Plongeant les mains jointes dans la cuvette, en sceptique dans la fosse commune, je voudrais ici montrer pourquoi.

La démocratie représentative nous rend un estimable service : boucs émissaires de nos petites lâchetés quotidiennes, nous pouvons accuser les politiques de nos propres travers. Érigeant un mur factice, nous discriminons alors deux camps : «eux», les lâches criminels qui souillent le bien commun, et «nous», les victimes innocentes qui pâtissons des griffes de ces escrocs, de ces escogrieffes venimeux, langues de vipère ou anguilles furtives que, pourtant – et sciemment – nous élûmes.

Le citoyen lambda, le quidam, celui qui comprend ces trois mots, s'exprime à peu près clairement, clame son dépit profond sur tous les canaux possibles, peut créer son propre parti et se présenter au scrutin mais préfère

critiquer les représentants qu'il a eu la bêtise d'élire, n'est donc pas seulement une victime ; il est, sinon coupable, au moins responsable des faits. Les victimes véritables, ce ne sont pas les citoyens lambda, ce sont les pauvres en ressources, en mots et en espérance, qui ne peuvent pas, faute de temps, de capacités, jouer un rôle actif dans notre système politique.

Crise du climat et médiocrité citoyenne vont de pair : notre confort est tel que nous, veules et pleins d'un coupable nonchaloir, attendons des autorités qu'elles prennent des décisions pour nous, alors qu'il s'agit de changer par nous-mêmes notre quotidien. Supposons. Chaque adulte sur la Terre posséderait-il un moyen de transport automobile, à l'instar de la plupart des Occidentaux ? Nous serions tous morts hier. Est-ce un bien, cette chose que tout le monde ne pourrait pas posséder, sous peine d'asphyxie ? Si nous ne pouvons pas tolérer, fors le souhait d'une mort lente, que chacun ait l'usage d'une automobile, d'en jouir égoïstement est un privilège pour le moins satanique.

Pour arranger tout ça, forte de ses trois millions d'années d'expérience des compromissions humaines, dans le vague, on laissera donc Lucy faire... Et, ces mots mis, je brise là. Meuh.



Les Pompes Funèbres Générales de Belgique

s.a. **Tielemans**

Maison fondée en 1875

Funérailles civiles

de toutes classes et crémation

Chaussée d'Alsemberg 19 - 1060 Bruxelles

Tél. 02 537 05 64



Direction: Michèle et Jacques Delrieu-Raulier

Funérailles Wyns

Transferts,
Funérailles, Crémations,
Assurances décès,
Contrats personnalisés

24h/24h

Tél: 02 538 15 60
GSM: 0477 28 76 26

Rue aux Laines 89
1000 Bruxelles
(près de St Pierre Et Bordet)

Contact: Dominique Peeren



**SOCIETE BELGE
POUR LA
CREMATION**

Association sans but lucratif
Fondée en 1906

Seuls, au service du public,
nous défendons la dignité de l'idéal
crématiste. Faites-vous membre
Assistance, complète
et désintéressée

DOCUMENTATION GRATUITE
SUR DEMANDE ET SANS
ENGAGEMENT

Boulevard Maurice Lemonnier, 1
1000 Bruxelles
02 513 03 96

annonces

Théâtre, émissions, publication... les bonnes énergies

Éduquer n°129
vient de paraître.



dossier:

VIOLENCES ÉDUCATIVES À L'ÉCOLE

Généralement, lorsque l'on parle de la violence à l'école, on évoque plutôt le harcèlement entre élèves ou alors la violence à l'encontre des enseignant-e-s... plus rarement, on se penche sur la violence de l'école envers les élèves. 50 % des élèves auraient été confrontés à des humiliations de la part de l'institution scolaire. Ce qui fait dire au sociologue Pierre Merle qu'il y aurait aujourd'hui «une minoration, voire une occultation, des violences subies par les élèves dans la classe». Violence des enseignant-e-s, certes, mais surtout violence structurelle. Nous proposons, dans ce dossier, de revenir sur certains aspects de ce qu'on peut appeler la violence éducative ordinaire à l'école, celle, qui sous couvert d'éducation, blesse et surtout, s'avère contre-productive, d'un point de vue pédagogique.

Retrouvez tous nos dossiers, et nos rubriques (actu, histoire, sciences, éducation, l'école ailleurs, coup de crayon, etc.) sur le site:
www.ligue-enseignement.be

ESPACE de Libertés

Éditeur responsable:

Jean De Brueker

Directeur de la publication:

Yves Kengen

Rédacteur en chef:

Jean-Pol Hecq

Secrétaire de rédaction:

Amélie Dogot

Production:

Fabienne Sergoynne

Illustrations:

Suzy Cohen

Graphisme:

YEBOgraphics

Imprimeur:

Dereume printing

Fondateur:

Jean Schouters

Abonnement

10 numéros

Ne paraît pas en juillet - août

Belgique: 20 €, Étranger: 32 €
par virement au compte du CAL:

IBAN: BE16 2100 6247 9974

BIC: GEBABEBB

TVA: BE 0409 110 069

ISSN: 0775-2768

Centre d'Action Laïque

Campus de la Plaine ULB, CP 236

Boulevard de la Plaine

1050 Bruxelles

Tél: 02 627 68 68 - Fax: 02 627 68 01

E-mail: fabienne.sergoynne@laicite.net
www.laicite.be

Avec l'appui de l'Administration générale de la Recherche scientifique - Service général du pilotage du système éducatif - Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de la vie privée, le Centre d'Action Laïque est maître du fichier d'adresses qu'il utilise. Vous pouvez obtenir auprès du CAL vos données personnelles et les faire rectifier.





Libres, ensemble

LES RENDEZ-VOUS DE LA LAÏCITÉ MAI 2017

À LA TÉLÉVISION

«Je pense, donc je suis» : en secondaire aussi! (28')

Présentation : Vinciane Colson

Un an après son lancement dans l'enseignement primaire officiel, le cours de philosophie et citoyenneté verra le jour à la rentrée 2017 en secondaire. Avec quel programme ? Quelle organisation ? Et quel choix à poser pour les élèves et leurs parents ?

Date	Heure	Chaine
13/05	10H30	La Une
17/05	20H00	La Trois

La bête rôde encore (10')

Présentation : Vinciane Colson

Entretien avec Jean-Jacques Amy, auteur de *La bête rôde encore. Essai sur l'incitation à la haine*. Nous discuterons avec lui des dangers des discours de haine et des limites à la liberté d'expression.

Date	Heure	Chaine
16/05	En fin de soirée	La Une
22/05	20H00	La Trois

Euthanasie : 15 ans de lois, 15 ans de débats (28')

Présentation : Catherine Haxhe

Le 28 mai 2002, la Belgique reconnaît l'euthanasie comme un droit. Quinze ans plus tard, quel bilan peut-on tirer de cette loi ? Et quels combats doivent encore être menés ?

Date	Heure	Chaine
21/05	09H20	La Une
27/05	10H30	La Une
31/05	20H00	La Trois

Le conseiller laïque

Une écoute libre et sans jugement (10')

Présentation : Vinciane Colson

Une coproduction CAL-CLAV

Ce reportage fait état de l'évolution du mandat des conseillers laïques et de leur rôle à jouer au sein des institutions hospitalières ou maisons de repos. Nous irons à la rencontre de Geneviève qui est conseillère laïque. Elle nous explique comment elle tente d'aider, de soutenir et d'écouter les patients ou les résidents.

Date	Heure	Chaine
30/05	Fin de soirée	La Une
05/06	20H00	La Trois

À LA RADIO

Sur la Première RTBF vers 20H (28')

Fumée blanche pour le cannabis ?

Samedi 13 mai

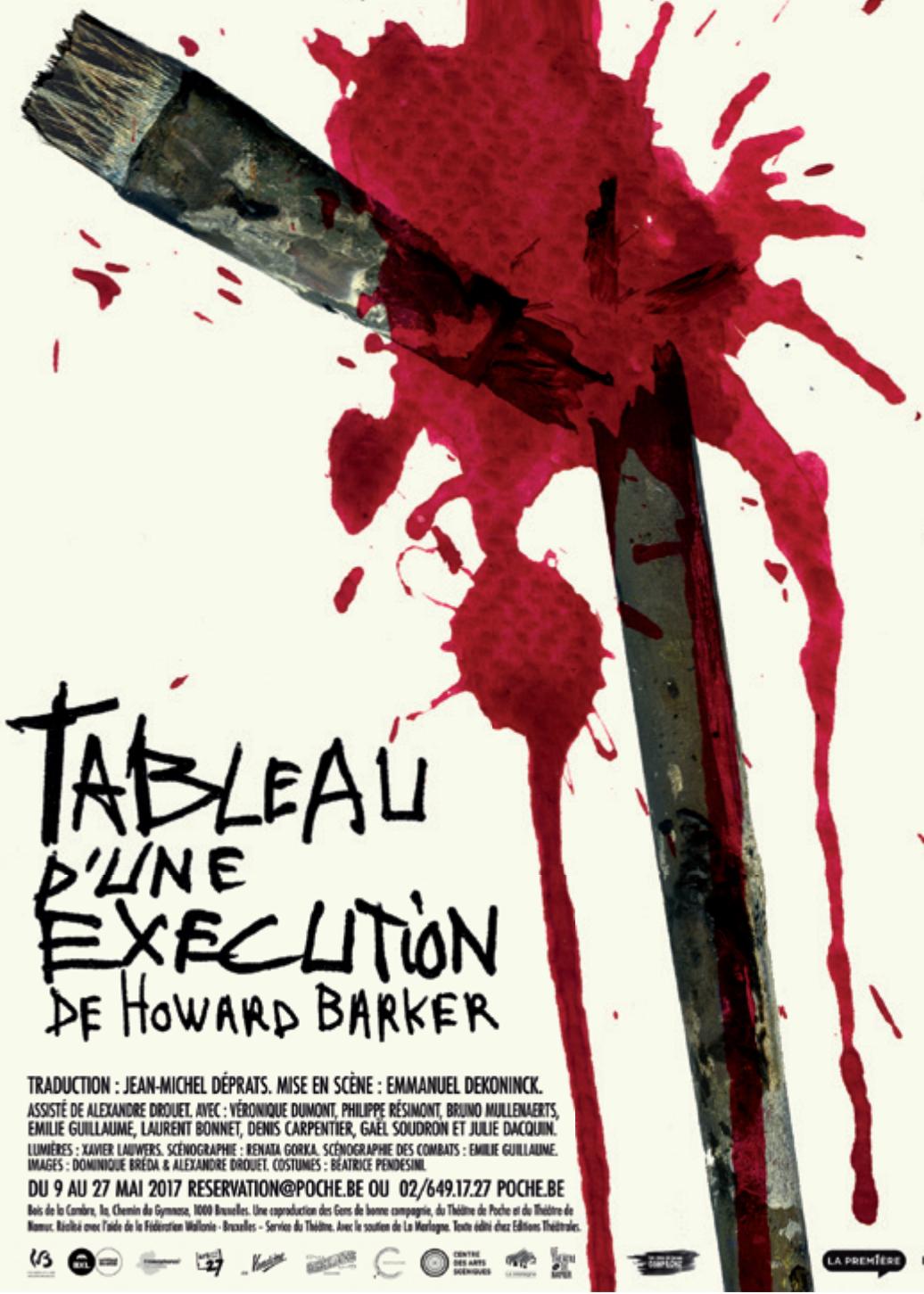
Cours de philo et citoyenneté : quid du secondaire ?

Samedi 20 mai

50 ans après le traité de Rome, quel avenir pour l'UE ?

Samedi 27 mai

THEATRE DE POCHE



GRAPHIQUE : OLIVIER WAMME. Ed prop : Olivier Wamme - 'Tableau d'une Execution de Barker' - Théâtre de Poche, 10 Chemin du Gymnase, 1000 Bruxelles. Extrait du tableau fin. Allégorie culturel.

TRADUCTION : JEAN-MICHEL DÉPRATS. MISE EN SCÈNE : EMMANUEL DEKONINCK.

ASSISTÉ DE ALEXANDRE DROUET. AVEC : VÉRONIQUE DUMONT, PHILIPPE RÉSIMONT, BRUNO MULLENAERTS,

ÉMILIE GUILLAUME, LAURENT BONNET, DENIS CARPENTIER, GAËL SOUDRON ET JULIE DACQUIN.

LUMIÈRES : XAVIER LAUWERS. SCÉNOGRAPHIE : RENATA GORKA. SCÉNOGRAPHIE DES COMBATS : ÉMILIE GUILLAUME.

IMAGES : DOMINIQUE BREA & ALEXANDRE DROUET. COSTUMES : BÉATRICE PENDSIMI.

DU 9 AU 27 MAI 2017 RESERVATION@POCHE.BE OU 02/649.17.27 POCHE.BE

Bois de la Cambre, 1a, Chemin du Gymnase, 1000 Bruxelles. Une coproduction des Gens de bonne compagnie, du Théâtre de Poche et du Théâtre du Rêve. Réalisé avec l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service du Théâtre. Avec le soutien de La Marianne. Texte édité chez Éditions Théâtrales.

